

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Monique HANS, Maire,  
Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire, *départ au point 6.1.2.6.*  
Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire, *départ au point 6.1.2.6.*

##### GUNSBACH

André TINGEY, Maire

##### HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire  
Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

./.

##### MITTLACH

./.

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire  
Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace,  
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire  
Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire  
Marc WIOLAND, Adjoint au Maire  
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire  
Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale  
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire  
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

./.

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire  
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire  
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

./.

**Absents excusés et représentés :**

./.

**Absents excusés et non représentés :**

Denise BUHL, Maire de METZERAL, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est  
Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL  
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, à compter du point 6.1.2.6.*

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Madame Audrey LUTZ, Conseillère Municipale de MUNSTER, à compter du point 6.1.2.6.*

Maurice HENRY, Adjoint au Maire de GUNSBACH, *procuration à Monsieur André TINGEY, Maire de GUNSBACH,*

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH, *procuration à Monsieur Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH,*

Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR,*

Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG,*

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Madame Virginie LAVAL, Adjoint au Maire de WASSERBOURG.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*  
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusée*.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel THOMEN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025**
2. **Communication des décisions du bureau du 2 décembre 2025**
3. **Communication des décisions du conseil d'exploitation du 9 décembre 2025**
4. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
5. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
6. **Finances / Administration Générale**
  - 6.1. **Finances**
    - 6.1.1. Décisions modificatives
    - 6.1.2. Débats d'orientations budgétaires 2026
    - 6.1.3. Ouverture de crédits 2026
    - 6.1.4. Conditions de cession du site Bel Air
    - 6.1.5. Convention de financement OTVM – Avenant exceptionnel portant sur le niveau de la subvention forfaitaire 2025
    - 6.1.6. Convention de financement et d'objectifs OTVM – Année 2025
    - 6.1.7. Demandes de subvention pour les actions Jeunesse / Petite Enfance auprès de la CAF
    - 6.1.8. Demandes de subvention DSIL Vidéoprojecteur Espace culturel + Travaux assainissement
    - 6.1.9. Attribution du marché subséquent d'approvisionnement en électricité
    - 6.1.10. Montant de la redevance 2026 pour performances des systèmes d'assainissement
  - 6.2. **Administration générale / ressources humaines**
    - 6.2.1. Action sociale – mise en place de titres restaurant pour le personnel
    - 6.2.2. Paiement des heures supplémentaires – Equipe technique Patrimoine Bâti
    - 6.2.3. Conventions de mise à disposition – service Archives 2026-2032
    - 6.2.4. Création d'un poste de vacataire pour l'enseignement de la langue alsacienne
7. **Attractivité / Tourisme**
  - 7.1. Modification des statuts du SCOT Colmar-Rhin-Vosges – évolution du nombre de délégués par commune
8. **Informations et points divers**

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, les élus, la presse, le public et le personnel.*

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 20 novembre 2025 est adopté.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 02 DECEMBRE 2025**

### **DECISION N° 080/2025 – FINANCES**

#### **Attribution fonds de concours**

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300.000 euros pour la période 2025-2026.

17 projets ont déjà été examinés lors des séances de bureau du 22 juillet, 16 septembre, 7 octobre et 4 novembre 2025. Depuis, 1 nouveau dossier de demande de subvention complet a été déposé, il convient donc de statuer officiellement sur le montant du fonds de concours à verser et la nature du projet soutenu.

| Commune                          | Dossier | Projet                                                     | Montant du projet HT | FDC 2025-2026<br>Montant attribué | Montant déjà sollicité | Solde FDC 2025-2026 | FDC sollicité       | Autres aides publiques | Total global des aides | Financement communal | FDC attribué        | Solde FDC          |
|----------------------------------|---------|------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| Stosswihr                        | 18-2025 | Sécurisation de l'éclairage public du sentier des Kritters | 7 398,00 €           | 21 724,00 €                       | 19 288,86 €            | 2 435,14 €          | 2 435,14 €          | 0,00 €                 | 32,9%                  | 4 962,86 €           | 2 435,14 €          | 0,00 €             |
| <i>Dossiers FDC déjà traités</i> |         |                                                            |                      |                                   |                        |                     | 225 918,40 €        |                        |                        |                      | 225 918,40 €        |                    |
| <b>Montant TOTAL</b>             |         |                                                            |                      | <b>300 000,00 €</b>               |                        |                     | <b>228 353,54 €</b> |                        |                        |                      | <b>228 353,54 €</b> | <b>71 646,46 €</b> |

Ces explications apportées,

*Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026*

**Considérant** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025

**Considérant** que le projet présenté dans le tableau ci-dessus est éligible au dispositif des fonds de concours

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** les fonds de concours sollicités par les communes pour les projets exposés ci-dessus.  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

### **DECISION N° 081/2025 – FINANCES**

#### **Convention de financement avec la CEA pour la Fromagerie Touristique de la Vallée de Munster**

Monsieur le Président rappelle que la fromagerie touristique de la Maison du Fromage, intégrée au parcours de visite, a cessé son activité en 2024. Sa remise en service nécessite des travaux importants afin de répondre aux normes actuelles et de moderniser l'équipement. La Communauté de Communes en sa qualité de propriétaire du bâti supporte ses travaux dont la réalisation est en cours. Le projet s'inscrit dans le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 et dans la stratégie d'attractivité territoriale permettant ainsi l'obtention d'un soutien de la CeA d'un montant de 56.054,70 €.

Pour bénéficier de cette aide, la CeA demande la signature d'une convention tripartite et des engagements réciproques de chaque partie.

Compte tenu de la nature touristique du projet et de son implantation sur le site de la Maison du Fromage, l'OTVM a été retenue comme partenaire de la convention. L'association OTVM prend l'engagement de réaliser une promotion globale de la MDF. Cette mission est d'ores et déjà prévue dans la convention pluriannuelle qui lie la CCVM et l'OTVM. Le principe de cette convention sera présenté au prochain conseil d'administration de l'OTVM.

Les principaux engagements de la CCVM, dans le cadre de la présente convention, sont les suivants :

- Promouvoir la Maison du Fromage et ses activités auprès de l'OTVM, d'Alsace Destination Tourisme et des acteurs locaux, en lien avec la Stratégie Touristique Alsacienne 2024-2028 (tourisme durable, circuits courts, agritourisme, mobilité douce, valorisation du patrimoine et de la langue régionale).
- Intégrer le site dans un réseau coopératif avec les sites et destinations touristiques voisins.
- Organiser annuellement des visites pédagogiques pour les collégiens et mettre à disposition, une fois par an, les espaces pour la CeA.
- Accueillir chaque année au moins une action sociale ou d'insertion pour des publics fragiles (personnes âgées, handicapées, jeunes ou familles en difficulté) et contribuer à l'insertion professionnelle via stages, PMSMP et DuoDay.

Les engagements de la CeA résident dans le versement du soutien financier, la mise à disposition de son expertise (tourisme, attractivité, environnement, bilinguisme) sous forme de conseils gratuits durant la conception et la réalisation du projet et l'aide à la mise en œuvre des engagements réciproques entre partenaires.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite à intervenir pour le financement des travaux liés à la Fromagerie Touristique de la Vallée de Munster.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 082/2025 – FINANCES**  
**Conventions Promeneurs du Net et Boussole des Jeunes**

**Convention promeneurs du net**

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Près de 80 % des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour ; 48 % d'entre eux se connectent sur les réseaux sociaux plusieurs fois par jour. Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers. Les Promeneurs du Net, et au-delà, la présence éducative sur Internet, s'inscrivent dans ce contexte.

Cette démarche se fonde sur un constat : si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs sont présents là où se trouvent les jeunes, à l'école, dans les centres sociaux, dans la rue... il est aussi nécessaire qu'ils interviennent dans la « rue numérique » qu'est Internet, où les jeunes sont particulièrement présents aujourd'hui.

L'objectif des Promeneurs du Net est que l'éducateur ou l'animateur, intervenant auprès des jeunes, utilise Internet pour tisser des relations de confiance avec eux, individuellement ou collectivement. Il importe avant tout que l'adulte se positionne comme un professionnel et qu'un certain nombre de règles et de dispositions soient mises en place et respectées. La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en direction des jeunes

Un Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et, éventuellement, d'une labellisation. Il peut travailler dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, un accueil de jeunes, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale...

La démarche « Promeneurs du Net » fait écho à une initiative déployée en Suède, il y a une dizaine d'années, et développée en France par la Caf de la Manche et le conseil départemental de la Manche en 2012, par la Caf du Cher en 2014, en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et le conseil départemental du Cher, ainsi que par la Caf du Morbihan en 2015 et la Caf de l'Ardèche en 2016.

L'intérêt de cette démarche est avéré, tant au niveau de ses impacts en matière d'intervention éducative auprès des jeunes, que de son aide à la structuration de projets éducatifs sur les territoires. Elle a ainsi notamment permis :

- de renforcer la relation de confiance avec les jeunes ;
- de faciliter la prise en charge de sujets délicats à aborder en face-à-face ;
- d'aider les jeunes à mieux identifier les professionnels comme des personnes ressources ;
- de diversifier les modalités d'accompagnement des projets des jeunes ;
- de dynamiser la politique éducative locale ;
- d'améliorer et d'intensifier les relations partenariales entre les professionnels de la jeunesse ;
- de mieux structurer les projets de prévention ;
- de montrer la nécessaire complémentarité entre l'accompagnement présentiel et numérique ;
- de démontrer la nécessité pour le professionnel d'intervenir sur le web « à visage découvert »

Le Promeneur du Net entre en relation avec les jeunes sur Internet, afin de prolonger son action éducative sur ce nouveau territoire d'intervention. Cela ne modifie ni ses missions ni son rôle. Cela lui permet d'être au plus près des préoccupations des jeunes, en prenant appui sur un média qui leur est familier, de mieux cibler leurs besoins et d'adapter ses propositions.

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures. La plupart effectue également des permanences en ligne sur des créneaux précis et annoncés, où ils sont disponibles pour des conversations instantanées. Ces professionnels exercent des missions de veille, de sensibilisation, « d'aller vers », mais l'objectif reste bien de privilégier les relations « en face-à-face ».

A la demande de la CAF du Haut Rhin, la CCVM souhaite adhérer à cette démarche au travers de son service Jeunesse. Une formation des animateurs sera prodiguée par la structure départementale sur divers champs relevant de la charte des Promeneurs du Net. Un tableau de bord et un outil de suivi de l'activité « Promeneurs du Net » seront utilisés par la CAF pour évaluer la performance de la démarche localement et déterminer le financement annuel de l'activité sur le territoire.

La Charte des Promeneurs du Net et la Convention à signer entre la CAF, la MSA et la CCVM sont annexées à la présente décision.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants  
Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,  
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la charte et la convention « Promeneurs du net » entre la CAF du Haut-Rhin et la CCVM.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 083/2025 – FINANCES**  
**Conventions Promeneurs du Net et Boussole des Jeunes**

Charte d'engagement Boussole des Jeunes

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster participe activement aux dispositifs territoriaux favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire conformément à sa compétence en la matière.

A ce titre, la CCVM souhaite contribuer au déploiement sur le territoire de l'outil « La Boussole des jeunes ». C'est également une action inscrite dans la Convention territoriale globale (CTG) de la CCVM car elle améliore l'information, l'accompagnement et l'orientation professionnelle et personnelle des jeunes.

La Boussole des jeunes est une plateforme numérique et gratuite, développée au plan national par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) avec pour principal objectif de favoriser la mise en relation des jeunes âgés de 15 à 30 ans avec des professionnels locaux et de proximité de leur territoire, susceptibles de répondre à leurs besoins.

Ce dispositif est en cours de déploiement sur le département du Haut-Rhin sur des thématiques comme emploi et création d'activité, logement, santé physique et mentale. En 2025 une rubrique « Vie quotidienne » est venue étoffer la plateforme numérique.

La CCVM a été sollicitée afin de devenir « partenaire Ambassadeur » et participer à la promotion et communication de ce dispositif.

Le partenaire Ambassadeur s'engage à :

- Communiquer sur la Boussole des Jeunes en direction de son public : le partenaire ambassadeur est un représentant de la Boussole des Jeunes par l'intermédiaire de ses structures et auprès de son public (jeunes, parents, proches, accompagnateurs, etc.). Il participe activement à la communication autour de la Boussole des Jeunes par le biais de ses canaux habituels (affichage, flyers, réseaux sociaux, site internet, etc.). Il fait remonter à l'animatrice territoriale les retours des jeunes concernant l'utilisation de la Boussole, participant ainsi à son évolution et son amélioration
- Participer aux groupes de travail : le référent peut participer aux groupes de travail animés par l'animatrice territoriale s'il le souhaite
- Intégrer l'annuaire commun Boussole des Jeunes ; l'ambassadeur autorise l'utilisation des coordonnées transmises dans le cadre de la Boussole des Jeunes, afin de créer un annuaire commun Boussole des Jeunes uniquement transmissible aux professionnels partenaires.

L'adhésion à la charte engage ses signataires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE NOMMER** référent « Boussole des Jeunes » Sébastien GOEURY, chargé de coopération CTG.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les documents afférents à la charte d'engagement Partenaire Ambassadeur de la Boussole des Jeunes et à ses éventuels avenants ou renouvellements.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 084/2025 – FINANCES**  
**Subvention de fonctionnement 2026 de la LUDOTHEQUE**

Depuis 2020, la Communauté de Communes est devenue compétente pour la gestion de la Médiathèque et le soutien au fonctionnement de la ludothèque associative Ludomino. Une convention de financement et d'objectifs a été mise en place fin 2019 avec l'association Périscolaires et Loisirs dans la Vallée de Munster pour la ludothèque et l'aide apportée au fonctionnement des ALSH.

Pour l'année 2026, un besoin de financement à hauteur de 34.200 € ressort des budgets prévisionnels de la ludothèque.

Il est proposé de verser avant le 31 décembre 2025 un acompte de 17.100 € pour permettre à l'association de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement et de verser le solde après présentation du bilan d'activités et des comptes de l'association au titre de 2025.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACTER** une subvention de 34.200 € au titre de 2026 pour le fonctionnement de la ludothèque.

**DE PRECISER** que le versement d'un acompte de 17.100 € interviendra avant le 31 décembre 2025 et le solde de l'aide sera versée après présentation du rapport d'activité et des comptes 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 085/2025 – FINANCES**  
**Subvention plaques bilingues – Aide forfaitaire**

Par décision du bureau du 7 novembre 2024, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire à la mise en place de signalétique bilingue dans les communes du territoire. Ainsi il a été décidé le versement d'un forfait de 2.000 euros par commune pour compenser les frais et la contribution des communes non prise en charge par les subventions de la Région Grand Est et de la CeA (Travail du personnel du secrétariat suivant les

formalités administratives de réalisation des listes de panneaux, des photos, et formalités de demandes de subvention aux horaires des personnels des services techniques installant ces panneaux).

La commune de Breitenbach nous a fait parvenir les factures et attestations demandées pour le versement de cette aide forfaitaire. Il convient donc d'acter officiellement ce versement.

Ces explications apportées,

**Considérant** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** l'aide forfaitaire de 2.000 euros à la commune de Breitenbach pour l'installation de plaques bilingues.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 086/2025 – ATTRACTIVITE/TOURISME**

**Demandes de subvention pour des études stratégiques et opérationnelles dans le cadre de Petite Ville de Demain**

La communauté de communes de la Vallée de Munster et la Commune de Munster sont cosignataires du programme Petite Ville de Demain depuis 2021. Dans ce cadre, ces collectivités peuvent bénéficier du soutien aux études géré par la Région pour le compte de la Banque des Territoires. La CCVM souhaite réaliser différentes études qui pourraient être soutenues dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Président précise que les cahiers des charges relatifs à l'étude de la stratégie touristique de la Vallée de Munster et à l'étude d'attractivité de la Maison du Fromage doivent encore être présentés aux commissions compétentes et pourront, le cas échéant, être ajustés. Le bureau se prononcera sur l'opportunité de mener ou non ces études, notamment en l'absence de soutien financier.

1. Au titre des études pré-opérationnelles : **Études portant sur la modernisation de la scénographie de l'espace Hoïstock** au sein de la Maison du Fromage

L'enveloppe financière pour l'étude pré opérationnelle du Hoïstock est chiffrée à 48.325 € HT, un soutien à hauteur de 50% peut être espéré dans le cadre du dispositif Banque des territoires/ Région Grand Est / Petites villes de Demain, soit 24.163 € HT.

2. Au titre des études stratégiques : **Elaboration de la stratégie touristique** de la vallée de Munster avec pour missions principales :
  - Réaliser un diagnostic touristique approfondi du territoire et élaborer une stratégie de développement touristique et de communication adaptée
  - Structurer une offre touristique cohérente et lisible à l'échelle du territoire
  - Valoriser les spécificités locales (patrimoine naturel, culturel, gastronomique...)
  - Renforcer l'attractivité du territoire auprès de différentes clientèles
  - Recommander un modèle de gouvernance adapté (association, EPIC, SPL, régie, etc.)
  - Identifier les leviers de financement et les partenariats possibles

L'enveloppe financière prévue pour l'étude d'élaboration de la stratégie touristique s'élève à 46.310 € HT. Un cofinancement pouvant atteindre 30 % est envisageable au titre du dispositif Banque des Territoires / Région Grand Est / Petites Villes de Demain, soit 13.890 €. Par ailleurs, un soutien pouvant

aller jusqu'à 50 % peut être mobilisé dans le cadre du programme Avenir Montagnes – Ingénierie du Commissariat de massif, représentant 23.150 €.

3. Au titre des études thématiques : **Etude d'attractivité de la Maison du Fromage** avec pour missions principales :

- Identifier les potentiels de développement touristique, économique et environnemental
- Élaborer un diagnostic complet du site et de son fonctionnement (atouts/faiblesses)
- Travailler à la mise en valeur des espaces extérieurs et proposer une nouvelle destination à l'étable qui sera libérée fin 2027 et qui est implantée sur la commune de Munster
- Proposer un plan d'actions opérationnel et des scénarios d'aménagement à court, moyen et long terme ainsi que des enveloppes financières
- Définir un modèle de gouvernance et de gestion pérenne adapté au futur projet

L'enveloppe financière pour l'étude est chiffrée à 39.720 € HT, un soutien à hauteur de 50% peut être espéré dans le cadre du dispositif Banque des territoires/ Région Grand Est / Petites villes de Demain ; Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires pour obtenir les soutiens financiers possibles auprès des différents partenaires pour ces 3 études.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités nécessaires.

**DECISION N° 087/2025 – ATTRACTIVITE/TOURISME**  
**Plan herbe – Action Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Le maintien et la valorisation des prairies constituent un enjeu central pour nos territoires de montagne. Elles jouent un rôle majeur pour l'autonomie fourragère des exploitations, le renouvellement des éleveurs, la qualité et la relocalisation des productions, ainsi que pour l'attractivité du massif. Elles assurent également des services environnementaux essentiels : stockage de carbone, préservation de l'eau, biodiversité, adaptation au changement climatique.

Pourtant, malgré ces atouts, les prairies sont fragilisées : la France en a perdu près de 20 % entre 2011 et 2020, notamment en raison de l'extension des cultures intensives. La pression foncière, l'évolution du climat et la diminution du nombre d'éleveurs accentuent ces difficultés.

Face à ces enjeux, une démarche collective, coordonnée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV), a été engagée. Elle associe plusieurs territoires pilotes du massif : Parc des Vosges du Nord, CC Vallée de la Bruche, CC Vallée de Villé, PETR Pays de la Déodatie, PETR Remiremont et ses Vallées, ainsi que l'Association Mosellane d'Économie Montagnarde.

Soutenue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la démarche a mobilisé de nombreux partenaires institutionnels et techniques, dont les Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, le Commissariat de Massif et les Chambres d'Agriculture.

Ce travail collaboratif a permis d'identifier les besoins de la filière, de mutualiser les expériences des territoires et de construire un cadre d'action partagé. Il en ressort cinq objectifs prioritaires, déclinés en dix-huit leviers d'action, visant à :

- consolider le rôle des prairies dans les systèmes d'élevage ;
- accompagner les exploitations dans leur transition agroécologique ;
- préserver la biodiversité et les services écosystémiques ;
- développer les débouchés des produits issus de l'herbe ;
- renforcer la coopération territoriale et la sensibilisation du public.

La trame complète du plan est annexée au présent rapport.

Le Plan Herbe, Prairies, Élevage a pour finalité de renforcer le soutien à l'élevage de montagne, de favoriser des exploitations viables et vivables, de lutter contre la disparition des prairies et d'améliorer la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique.

Afin d'acter l'engagement collectif, il est proposé de mettre en place une Charte partenariale « **Plan Herbe, Prairies, Élevage sur le Massif des Vosges** ».

Cette charte définit pour ses signataires :

- un cadre de collaboration entre les territoires,
- un espace d'expérimentation et d'innovation agricole,
- un ensemble d'actions coordonnées en faveur du développement durable et équilibré des milieux prairiaux permanents,
- un soutien renforcé à la filière élevage sur l'ensemble du massif.

Un exemplaire de la charte est annexé au présent rapport.

Il est précisé que la signature de cette charte n'engage pas financièrement la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** les dispositions de la Charte « Plan Herbe, Prairies, Élevage sur le Massif des Vosges ».

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer ladite charte ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 09 DECEMBRE 2025**

#### **DECISION N° 2025-09**

#### **Validation AVP – rue du village à Soultzeren et convention de mandat avec la commune de Soultzeren pour les travaux d'eau potable**

Dans le cadre des travaux d'aménagement global à venir de la rue du Village à Soultzeren, la commune a informé la CCVM de son projet. Au regard des problématiques pour la mise en conformité des assainissements non collectifs de ce secteur, il a été décidé de réaliser une extension du réseau

d'assainissement, accompagné pour certaines rues étroites du renouvellement du réseau d'AEP et d'eaux pluviales.

Lors du conseil d'exploitation du 09 septembre 2025, la CCVM a validé le projet et l'investissement pour l'assainissement. Afin d'optimiser les coûts et l'impact des travaux, et pour décharger les communes de la gestion administrative et technique, il est proposé de mutualiser les travaux de la CCVM et de la commune en confiant la maîtrise d'ouvrage à la CCVM.

L'estimatif des travaux en phase AVP est le suivant :

| Récapitulatif Financier                    |                                  |                 |
|--------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Travaux AEP et assainissement à SOULTZEREN |                                  |                 |
| N°                                         | Désignation                      | MONTANT EN € HT |
| 1                                          | COMMUNE DE SOULTZEREN            |                 |
| 1.1                                        | PRESTATIONS GENERALES            | 24 100,00 €     |
| 1.2                                        | TRAVAUX D'EAU POTABLE            | 227 540,00 €    |
| 1.3                                        | TRAVAUX RESEAUX SECS             | 3 050,00 €      |
| 1.4                                        | TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES         | 125 415,00 €    |
| 1.5                                        | DIVERS ET IMPREVUS               | 11 403,00 €     |
| Sous-Total de COMMUNE DE SOULTZEREN        |                                  | 391 508,00 €    |
| 2                                          | COM. COM. VALLEE DE MUNSTER      |                 |
| 2.1                                        | PRESTATIONS GÉNÉRALES            | 28 100,00 €     |
| 2.2                                        | EAUX USEES - RESEAU DE COLLECTE  | 318 060,00 €    |
| 2.3                                        | EAUX USEES - RESEAU DE TRANSFERT | 118 200,00 €    |
| 2.4                                        | DIVERS ET IMPRÉVUS               | 14 134,00 €     |
| Sous-Total de COM. COM. VALLEE DE MUNSTER  |                                  | 478 494,00 €    |
| MONTANT TOTAL HT                           |                                  | 870 002,00 €    |
| TVA 20%                                    |                                  | 174 000,40 €    |
| MONTANT TOTAL TTC                          |                                  | 1 044 002,40 €  |

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** l'avant-projet pour l'extension du réseau d'assainissement de la rue du Village, rue Insel et Chemin du Sahrain pour un montant total de travaux prévisionnel de 478 494,00 € HT à charge de la Régie Assainissement,

**DE VALIDER** la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCVM et la commune de Sultzzen,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer toutes demandes de subventions

**D'AUTORISER** Monsieur le président de la régie d'exploitation à réaliser toutes les formalités utiles.

**DECISION N° 2025-10**

### Assainissement non collectif : traitement conjoint des eaux usées domestiques et agricoles peu chargées

Dans le cadre des contrôles périodiques réalisés par le service du SPANC, il s'avère que des cas d'assainissement non collectif conjoint se présente dans certaines fermes d'élevage et de transformation de lait.

Le Code de la Santé Publique stipule, dans son article L.1331-1-1 que :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

**Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés. »**

La loi permet donc le traitement conjoint des eaux usées domestiques et des eaux usées issues d'une activité agricole, sous réserve du respect de diverses conditions qui sont abordées par une étude réalisée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) et référencée auprès de l'Assemblée nationale.

Schéma issu de l'étude de l'ASTEE :

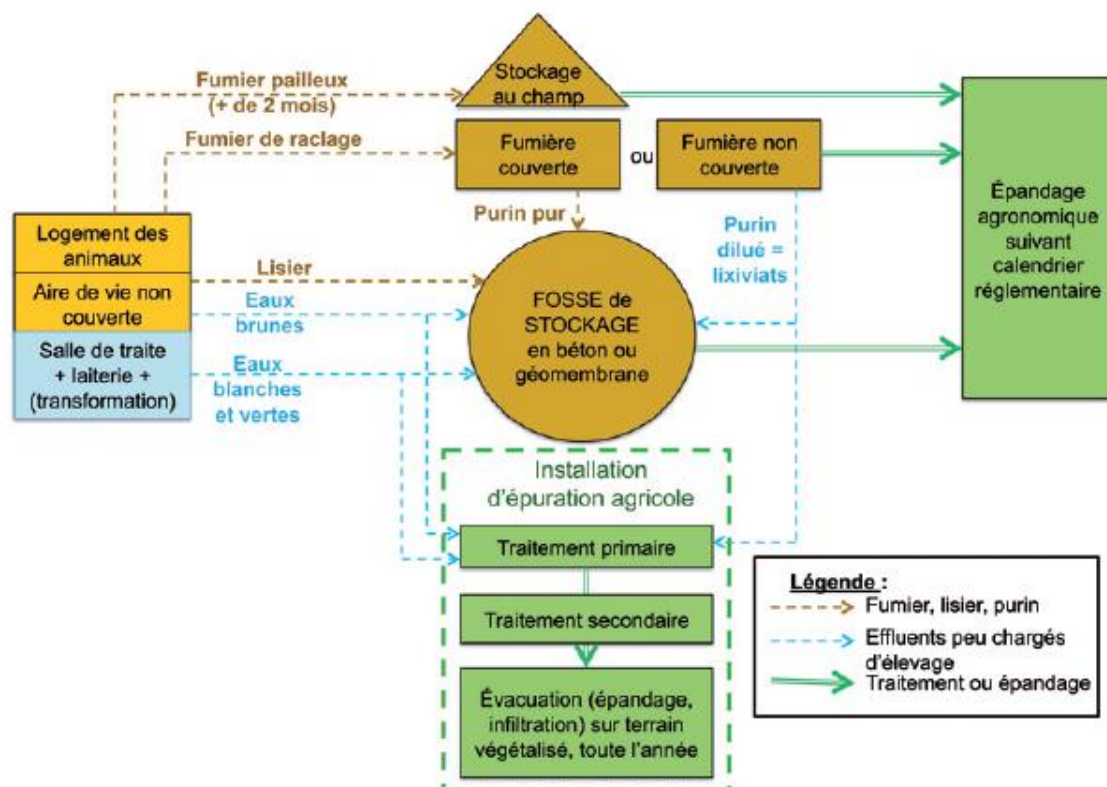
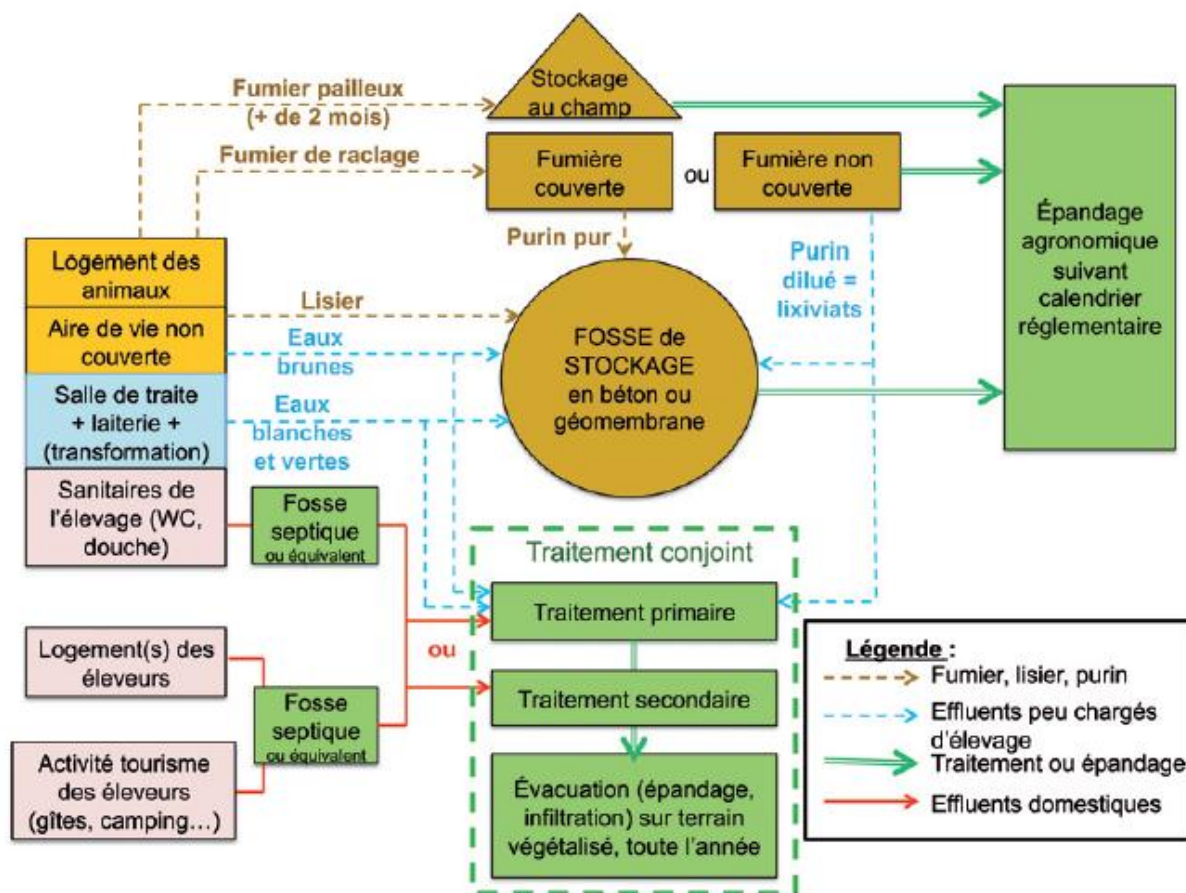


Schéma issu de l'étude de l'ASTEE :

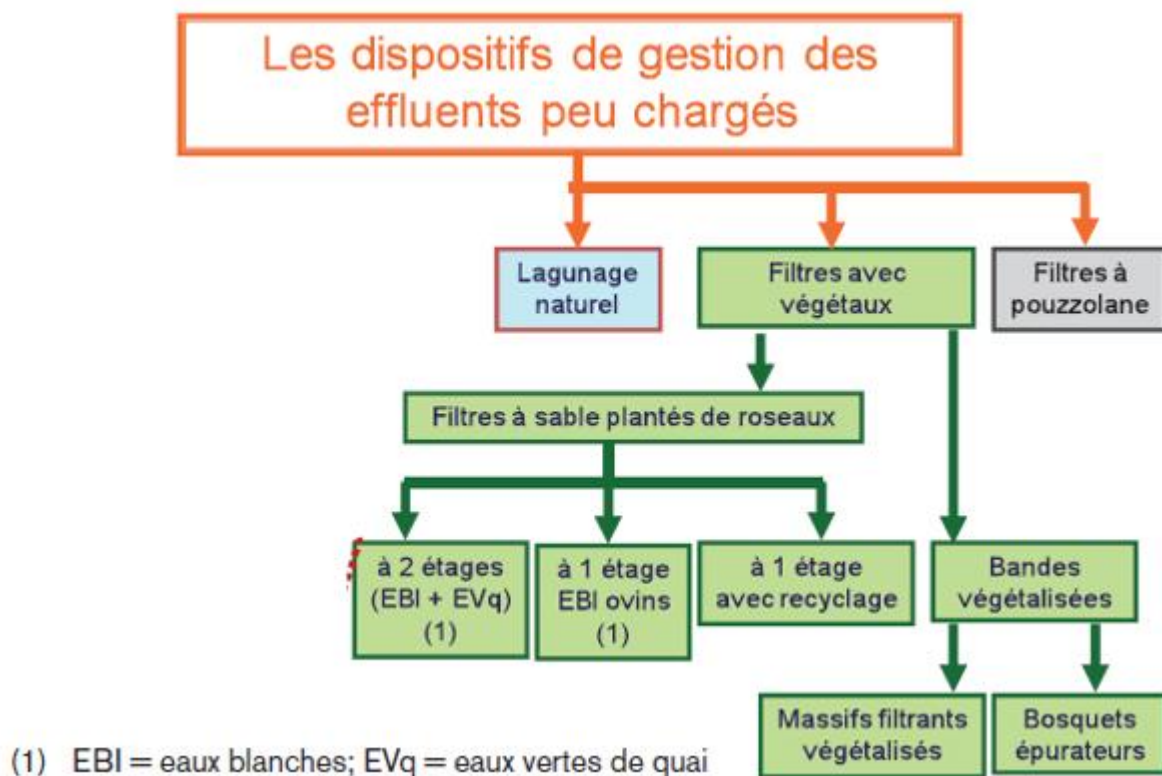


**Les conditions pour autoriser le traitement conjoint sont les suivantes :**

- les eaux usées domestiques constituent moins de 50 % de la charge traitée,
- elles sont toutes collectées,
- elles sont prétraitées par une fosse toutes eaux,
- elles rejoignent une filière de traitement pour lequel le traitement conjoint est autorisé (selon circulaire DGFAR/SDEA/DE/SDMAGE/BPREA/C2007-5047 du 31/07/2007) :
  - o Les filtres plantés de roseaux à deux étages
  - o Les filtres plantés de roseaux à un étage
  - o Le lagunage naturel
  - o Les filtres plantés de roseaux à un étage avec recyclage
  - o Les massifs filtrants végétalisés
  - o Les bosquets épurateurs
  - o Les filtres à pouzzolane.

**!** Toute autre filière de traitement ne permet pas le raccordement d'eaux usées d'origine domestique ou assimilée.

- la signature d'une convention entre la collectivité et le propriétaire.



En raison du mélange d'eaux usées domestiques et agricoles, les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif définies par la réglementation ne s'appliquent pas.

Ainsi, le SPANC contrôle ce qui se situe en amont du raccordement de l'habitation à l'installation de traitement des effluents agricoles et peut autoriser ce raccordement en signant une convention avec le propriétaire, mais ne réalise pas le contrôle de la filière de traitement.

La filière de traitement des eaux usées agricoles doit répondre au Code de l'Environnement, et notamment pour les effluents des exploitations agricoles, au décret 96-540 du 12/06/1996 ou au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, ou être adapté à l'importance et à la nature de l'activité et en assurant une protection satisfaisante du milieu naturel (le stockage des eaux usées domestiques en fosse à lisiers est interdit, celle-ci constituant une simple unité de stockage).

**Il est nécessaire que le conseil d'exploitation se positionne sur les missions du SPANC pour le contrôle du traitement conjoint des eaux usées domestiques et des eaux usées agricoles, au regard du vide juridique qui existe à ce sujet.**

Il est proposé les missions suivantes qui correspondent aux propositions / recommandations de l'ATSEE, à savoir :

- **Pour le contrôle périodique des installations existantes**
  - a/ Si les eaux usées domestiques sont traitées par une installation dédiée, sans mélange avec les eaux usées agricoles, le SPANC réalise le contrôle périodique « classique ».
  - b/ En cas de mélange des eaux usées domestiques et agricoles :  
Le SPANC s'assure que :
    - Toutes les eaux usées domestiques sont collectées,
    - Toutes les eaux usées domestiques sont prétraitées par une fosse toutes eaux (ou fosse septique) correctement dimensionnée et entretenue,

- Les eaux prétraitées sont raccordées à une filière de traitement pour laquelle le traitement conjoint est autorisé,
- S'assure visuellement qu'il n'y a pas de dysfonctionnement majeur (écoulements d'eaux usées prétraitées, effondrement...) au niveau de la filière de traitement.

- **Pour les études de conception de nouvelles installations ou des mises en conformité :**

- Que le pétitionnaire justifie l'utilité de l'établissement d'une filière conjointe
- La validation par les services en charge des installations agricoles de la validité de la filière de traitement conjointe, avec la charge domestique à traiter et la charge issue de l'élevage
- L'étude du dossier jusqu'au pré-traitement

Pour l'ensemble des cas de traitement conjoint respectant les conditions énumérées ci-avant, le SPANC régularisera la situation par la signature d'une convention avec le propriétaire.

L'étude de l'ASTEE propose un modèle de convention de raccordement des immeubles produisant des eaux usées d'origine domestique vers une installation d'épuration d'effluents agricoles peu chargés, en pièce jointe.

Ces explications apportées,

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT**

**Après délibération et vote à l'unanimité**

DECIDE :

**DE VALIDER** le schéma de traitement des dossiers de filière conjointe

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la régie Assainissement à signer les conventions à intervenir.

## **POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

***PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2025 – Budget Général***

|                              | FOURNISSEUR                | OBJET                                                                | N° MANDAT | MONTANT    |
|------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| <b>MATERIEL AMORTISSABLE</b> | AESIS CONSEIL              | Acquisition boîtier de sécurisation WIFI Poste CAF à France Services | 2228      | 116,71 €   |
|                              | MENUISERIE GRAFF           | Etagères pour MultiAccueils de Soultzbach                            | 2380      | 339,60 €   |
|                              | BOULANGER SA               | Enceinte JBL service jeunesse                                        | 2453      | 329,99 €   |
| <b>TRAVAUX</b>               | MENUISERIE GRAFF           | Hottes murales pour bâtiment 34                                      | 2372      | 2 136,00 € |
|                              | EBENISTERIE GRAFF MATHIEU  | Réalisation et installation aménagement intérieur 2 MultiAccueils    | 2394      | 9 540,00 € |
|                              | SAS GRAF ARNAUD MENUISERIE | Complément aménagement entrée et couloir MultiAccueils Munster       | 2395      | 4 968,00 € |

|             |                               |                                                                                      |                             |            |
|-------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|
| FOURNITURES | SUPER U                       | 10 25 Alimentation service jeunesse                                                  | 2229-2437                   | 53,95 €    |
|             | ECPA PAR PEARSON              | 09 25 Cahiers pour RASED                                                             | 2230-2440                   | 1 508,34 € |
|             | SUPER U                       | 10 25 Alimentation ECSG                                                              | 2238                        | 129,44 €   |
|             | CAVE DE TURCKHEIM             | 10 25 Vin pour soirée bilinguisme                                                    | 2249                        | 186,72 €   |
|             | REXEL France                  | Réapprovisionnement stock led                                                        | 2262                        | 482,29 €   |
|             | UGAP                          | 10 25 Fournitures administratives                                                    | 2263                        | 180,67 €   |
|             | VADEMECUM CONSEIL             | Livres pour la bibliothèque de Stosswihr                                             | 2264                        | 79,00 €    |
|             | UGAP                          | 10 25 Housse noire pour contenur                                                     | 2265                        | 31,87 €    |
|             | LIBRAIRIE CARPE DIEM          | 10 25 Livres pour la Médiathèque                                                     | 2268                        | 2 796,64 € |
|             | SUPER U                       | 11 25 Alimentation soirée parentalité                                                | 2282-2438                   | 42,78 €    |
|             | SUPER U                       | 10 25 Alimentation soirée bilinguisme                                                | 2287-2288                   | 115,30 €   |
|             | LE RESEAU COCCI SAS           | Brosse murale pour nettoyage ECSG                                                    | 2317                        | 20,48 €    |
|             | SCHMIDT GARAGE SARL           | 10 25 Carburant véhicules service technique, jeunesse et déchets                     | 2319                        | 371,67 €   |
|             | SUPER U                       | 11 25 Alimentation réunion de Bureau                                                 | 2320                        | 84,00 €    |
|             | LE RESEAU COCCI SAS           | 10 25 Essui-mains, papier WC, savon                                                  | 2321                        | 714,06 €   |
|             | SUPER U                       | 10 25 Produits d'hygiène tous services CCVM                                          | 2322                        | 58,18 €    |
|             | BRICO 9                       | 10 25 Petites fournitures COSEC, Multiaccueils, service jeunesse, ECSG               | 2323                        | 233,66 €   |
|             | FOUSSIER                      | Lames pour scie sabre service technique                                              | 2324                        | 160,18 €   |
|             | AMAZON BUSINESS EU SARL       | 11 25 Meuluse d'angle                                                                | 2356                        | 181,51 €   |
|             | AMAZON BUSINESS EU SARL       | 11 25 Porte parapluie pour CCVM et France Services                                   | 2357                        | 58,16 €    |
|             | SAS BLEGER                    | 10 25 Big bag                                                                        | 2358                        | 40,80 €    |
|             | ADAV                          | 10 25 Livres et DVD pour la Médiathèque                                              | 2365-2383-2392              | 2 547,40 € |
|             | LA BOUTIQUE DU SPECTACLE      | Divers matériel pour ECSG                                                            | 2376                        | 668,65 €   |
|             | SUPER U                       | 11 25 Alimentation vernissage à la Médiathèque                                       | 2382                        | 39,60 €    |
|             | KEVAN VANSTEENKISTE           | 11 25 Fournitures pour atelier Maison Alsacienne à la Médiathèque                    | 2403                        | 60,00 €    |
|             | HORANET                       | 11 25 Badges particuliers centre de valorisation                                     | 2410                        | 1 363,20 € |
|             | SUPER U                       | 11 25 Alimentation siège CCVM                                                        | 2426                        | 99,26 €    |
|             | SUPER U                       | 11 25 Alimentation réunion des Maires                                                | 2427                        | 37,80 €    |
|             | STE D'HISTOIRE                | 2025 Annuaire annuel                                                                 | 2428                        | 20,00 €    |
|             | ALSACE BURO SERVICES          | 11 25 Fournitures pour RASED                                                         | 2439                        | 108,17 €   |
|             | LA PISCINE                    | Animations Petites Vacances Toussaint, entrées à la piscine                          | 2218                        | 68,50 €    |
|             | SCHROLL COLMAR SAS            | 07, 08, 09 et 10 25 Location de bennes évacuation des déchets ancien couvent Munster | 2219-2308-2309<br>2415-2416 | 379,80 €   |
|             | ART DES JARDINS               | 04 et 09 25 Entretien espaces verts centre de valorisation                           | 2220-2221                   | 1 593,84 € |
|             | MENUISERIE GRAFF              | Réparation serrures MultiAccueils Munster et Médiathèque                             | 2224                        | 1 210,80 € |
|             | BABOEUP PRODUCTIONS           | 10 25 Frais de représentation spectacle à la Médiathèque                             | 2232                        | 900,00 €   |
|             | LE MANOIR AUX LEGENDES        | 10 25 Escape game Halloween service jeunesse                                         | 2233                        | 360,00 €   |
|             | HR VERTE VALLEE               | 10 25 Frais d'hébergement articles spectacle Smartville à ECSG                       | 2236                        | 1 355,90 € |
|             | JOURNAL DES SPECTACLES        | 11 25 Annonces ECSG dans JDS                                                         | 2237                        | 464,28 €   |
|             | ATELIER SAREL                 | 10 25 Reliure de registres                                                           | 2246                        | 189,90 €   |
|             | HR VERTE VALLEE               | 10 25 Déjeuner ADIRA                                                                 | 2256                        | 304,50 €   |
|             | SAS GRAF ARNAUD MENUISERIE    | Reprise plinthes bureaux et joues MDS                                                | 2266                        | 1 638,00 € |
|             | DGRG SARL                     | Dératisation des bâtiments                                                           | 2267                        | 360,00 €   |
|             | GEPSLA                        | 10 25 Intervenants extérieurs service jeunesse                                       | 2269                        | 3 773,13 € |
|             | CFSVM                         | 08 25 Animation service jeunesse Gestes qui sauvent                                  | 2276                        | 100,00 €   |
|             | EFFLOR ESSENCE                | 10 25 Séances de yoga service jeunesse                                               | 2284                        | 60,00 €    |
|             | ALTAIR CONFERENCES            | 11 25 Ciné conférence Groenland à ECSG                                               | 2351                        | 550,00 €   |
|             | BRUNN                         | Réparation chaudière tiers lieu                                                      | 2359                        | 267,65 €   |
|             | BRUNN                         | Mise aux normes circuit eau chambre funéraire                                        | 2360                        | 1 334,59 € |
|             | CIE SI SENSIBLE               | Acompte spectacle Les hamsters n'existent pas à ECSG 2026                            | 2377                        | 1 110,00 € |
|             | VICTOIRE MUSIC                | 10 25 Frais de représentation spectacle Smartville ECSG                              | 2378                        | 3 470,95 € |
|             | ASSO FANABRIQUES              | 11 25 Animation Fanabriques Novembre pour les parents                                | 2384                        | 842,00 €   |
|             | ASSO LA RONDE                 | 11 25 Frais de représentation spectacle 123 Soleil à la Médiathèque                  | 2385                        | 711,38 €   |
|             | PARC DU PETIT PRINCE          | 10 25 Sortie au Parc du Petit Prince service jeunesse                                | 2387                        | 276,00 €   |
|             | ASSO LES PETITS DEBROUILLARDS | Exposition Jeunesse Etre humain vivre ensemble                                       | 2393                        | 4 597,60 € |
|             | HI ANNECY                     | Acompte réservation séjour à Annecy du 27 au 31 07 2026 Service jeunesse             | 2402                        | 1 282,56 € |
|             | KEVAN VANSTEENKISTE           | 11 25 Atelier Maison Alsacienne à la Médiathèque                                     | 2403                        | 210,00 €   |
|             | ANSEL ERIC ESPACES VERTS      | 10 et 11 25 Entretien ZA du Krebsbach                                                | 2429                        | 480,00 €   |
|             | SCHMIDT GARAGE SARL           | Vidange véhicule Jumper services techniques                                          | 2430                        | 312,00 €   |
|             | SERRURERIE LAEMMEL            | Réparation remorque                                                                  | 2431                        | 644,40 €   |
|             | STI BUREAUTIQUE               | Bac de récupération toner                                                            | 2433                        | 53,46 €    |
|             | DNA                           | 2026 Abonnement au Journal DNA                                                       | 2434                        | 534,00 €   |
|             | L'ALSACE                      | 2026 Abonnement au Journal L'Alsace                                                  | 2435                        | 544,68 €   |
|             | MANNE EMPLOI                  | 10 25 Intervenants extérieurs agents d'entretien                                     | 2436                        | 3 325,76 € |
|             | ASSO CIE LA NUIT PROMET       | 11 25 Intervention pour personnel périscolaire CTG                                   | 2441                        | 1 000,00 € |
|             | MALLET CLAUDIA                | 11 25 Animation deux ateliers Le pouvoir du jeu en famille                           | 2442                        | 331,00 €   |
|             | FUN PARK                      | 10 25 Bowling et lasergame service jeunesse                                          | 2443-2444                   | 226,00 €   |
|             | ART THERAPIE TOURON JULIETTE  | 11 25 Intervention Atelier Répit parental Novembre pour les parents                  | 2445                        | 460,00 €   |
|             | CANDIDE                       | Saison culturelle 2025 2025 Insertion dans magazine Bibouille                        | 2446                        | 576,00 €   |
|             | GROUPE INDUS. SERVICE INFO    | 11 25 Avis d'appel d'offres ECSG                                                     | 2447                        | 526,00 €   |
|             | BRUNN                         | 11 25 Remplacement robinet chasse d'eau                                              | 2451                        | 228,98 €   |
|             | MAISON DISCHINGER             | 10 25 Repas des artistes spectacle à la Médiathèque                                  | 2452                        | 22,01 €    |
|             | CENTRE EQUESTRE HURTER MANON  | Stage Animations Eté 2025 service jeunesse                                           | 2457                        | 3 590,00 € |
|             | ESPACE VACANCES               | Acompte réservation séjour Jura du 04 au 07 08 2026 Service jeunesse                 | 2459                        | 1 355,00 € |

DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2025 – Budget Centre Nautique Intercommunal

|                                            | FOURNISSEUR             | OBJET                                                    | N° MANDAT | MONTANT    |
|--------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------|-----------|------------|
| MATERIEL AMORTISSABLE                      | LA MAISON DE LA PISCINE | 10 25 Acquisition sèche cheveux                          | 642       | 1 410,66 € |
|                                            | LA MAISON DE LA PISCINE | 10 25 Acquisition vélo                                   | 643       | 2 715,24 € |
| FOURNITURES                                | SUPER U                 | 10 25 Alimentation pour Halloween                        | 612       | 50,57 €    |
|                                            | TREFLE VERT             | 10 25 Plantes pour CNI                                   | 613       | 89,80 €    |
|                                            | SCHMIDT GARAGE SARL     | 10 25 Carburant véhicule CNI                             | 620       | 276,48 €   |
|                                            | BRICO 9                 | 10 25 Fournitures diverses, piles et cartouches aérateur | 621-622   | 233,55 €   |
|                                            | REXEL France            | 10 25 Diverses fournitures pour maintenance annuelle     | 623       | 1 412,52 € |
|                                            | AMAZON BUSINESS EU SARL | 11 25 Thermomètre                                        | 645       | 31,97 €    |
|                                            | LA MAISON DE LA PISCINE | 10 25 Diverses fournitures                               | 646       | 2 727,16 € |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES | DIERSTEIN & FILS SARL   | 03 25 Travaux de taille                                  | 624       | 1 872,00 € |
|                                            | SERRURERIE LAEMMEL      | Soudure sur transat                                      | 647       | 60,00 €    |
|                                            | SAS LEADERFIT           | Formation pilates                                        | 648       | 1 010,00 € |
|                                            | MANNE EMPLOI            | 10 25 Intervention agents d'entretien                    | 649       | 6 900,90 € |
|                                            | ZAGALA CELINE           | 11 25 Animation cours de yoga et pilate                  | 650       | 675,00 €   |

DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2025 – Budget Chaufferie bois

|                                            | FOURNISSEUR | OBJET                                           | N° MANDAT | MONTANT    |
|--------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|-----------|------------|
| FOURNITURES                                | COMPTE R    | Remplacement œilleton pour foyer                | 63        | 62,40 €    |
|                                            | ONF ENERGIE | 10 22 et 29 10 25 Fourniture de plaquettes bois | 67        | 8 252,00 € |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES | STIHLE SAV  | Remplacement compteur calories                  | 58        | 2 064,60 € |
|                                            | STIHLE SAV  | Remplacement filtre de l'aspiration             | 59        | 1 199,06 € |

DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2025 – Budget Assainissement

|                                         | FOURNISSEUR                | OBJET                                                        | N° MANDAT | MONTANT    |
|-----------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| TRAVAUX                                 | FRITSCH JEAN               | Création d'un branchement asst rue du Buchele, Soultzeren    | 381       | 7 511,40 € |
|                                         | TERRASST ET BROYAGE KEMPF  | Branchement réseau asst rue du Soli, Munster                 | 387       | 6 985,00 € |
| FOURNITURES                             | SAS PEINTURE GEHRINGER     | 10 25 Articles pour mise en peinture rampe d'accès           | 364       | 59,65 €    |
|                                         | SAS PEINTURE GEHRINGER     | Peinture pour rampe d'accès                                  | 382       | 37,29 €    |
| PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS | DGRG SARL                  | Dératisation tampons d'assainissement                        | 356       | 4 320,00 € |
|                                         | FRITSCH JEAN               | Reprise du regard Asst rue de Muhlbach                       | 357       | 2 220,00 € |
|                                         | EURL OZEAU                 | 10 25 Contrôle diag pour vente                               | 386       | 3 659,04 € |
|                                         | GROUPE INDUS. SERVICE INFO | 11 25 Avis d'appel d'offres renouvellement conduites Munster | 393       | 229,79 €   |

DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2025 – Budget Maison du Fromage

|                       | FOURNISSEUR          | OBJET                                               | N° MANDAT | MONTANT  |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|-----------|----------|
| MATERIEL AMORTISSABLE | SERRURERIE LAEMMEL   | 10 25 Portillon accès bureau                        | 708       | 732,00 € |
|                       | AU TOUR DE MON ARBRE | 10 25 Fabrication et pose de panneaux d'information | 728       | 430,00 € |

|                                          |                             |                                                               |                         |             |
|------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|
| FOURNITURES                              | EARL BESSEY JACQUES         | 09 25 Fromage pour le Musée                                   | 710                     | 622,03 €    |
|                                          | SCHOENHEITZ HENRY SARL      | 10 25 Vin pour le Musée                                       | 711                     | 285,12 €    |
|                                          | SUPER U                     | 10 25 Alimentation pour la Boutique                           | 712                     | 14,12 €     |
|                                          | AQUIPV PRO                  | Articles pour service Boutique                                | 713                     | 45,90 €     |
|                                          | SUPER U                     | 10 25 Divers pour le Musée                                    | 714                     | 13,27 €     |
|                                          | ANIMA SARL                  | 09 25 Peluches pour la Boutique                               | 715                     | 1 000,80 €  |
|                                          | EARL BESSEY JACQUES         | 09 25 Fromage pour la Boutique                                | 716                     | 5 411,50 €  |
|                                          | RODA                        | 10 25 Divers articles pour la Boutique                        | 717                     | 187,92 €    |
|                                          | SCHOENHEITZ HENRY SARL      | 10 25 Vin pour Dîner insolite                                 | 724                     | 620,02 €    |
|                                          | BRICO 9                     | 10 25 Coffre à combinaison                                    | 729                     | 44,95 €     |
|                                          | SASU SONEPAR COLMAR         | 10 25 Matériel pour remplacement prise dans la cuisine        | 730                     | 101,22 €    |
|                                          | BERYS                       | 09 25 Gants vinyls, gobelets à café, pots à sauce             | 731                     | 624,54 €    |
|                                          | DEYBACH MATHIEU             | 10 25 Fromage pour la Boutique                                | 732                     | 1 008,02 €  |
|                                          | EARL BARB                   | 10 25 Fromage pour la Boutique                                | 733                     | 662,87 €    |
|                                          | EARL DU LONDENBACH          | 09 25 Fromage pour la Boutique                                | 734                     | 156,13 €    |
|                                          | EARL LES SCHALANDOS         | 10 25 Produits pour la Boutique                               | 735                     | 243,46 €    |
|                                          | EARL DU ROTHENBACH          | 09 et 10 25 Produits pour la Boutique                         | 736-737                 | 4 335,39 €  |
|                                          | EARL SCHOTT                 | 09 25 Fromage pour la Boutique                                | 738                     | 409,55 €    |
|                                          | EARL SCHUBNEL               | 09 25 Yaourts pour la Boutique                                | 739                     | 44,56 €     |
|                                          | EARL WEHREY                 | 10 25 Fromage pour la Boutique                                | 740                     | 2 981,13 €  |
|                                          | FERME RAEDERSMATT           | 10 25 Sirop pour la Boutique                                  | 741                     | 210,00 €    |
|                                          | GAEC DU FORLET              | 10 25 Fromage pour la Boutique                                | 742                     | 752,23 €    |
|                                          | DIERSTEIN ELISABETH         | 10 25 Fromage pour la Boutique                                | 743                     | 128,00 €    |
|                                          | OBERTINO                    | 10 25 Cloches pour la Boutique                                | 744                     | 2 417,56 €  |
|                                          | SARL CAVES D'AFF. SCHUSTER  | 10 25 Fromage pour la Boutique                                | 745                     | 289,15 €    |
|                                          | SARL JARDINS D'ALSACE       | 10 25 Divers articles pour la Boutique                        | 746                     | 522,19 €    |
|                                          | SARL LEHMANN                | 10 25 Fromage pour la Boutique                                | 747                     | 682,55 €    |
|                                          | SARL LES ATELIERS ARLEN     | 09 25 Magnets pour la Boutique                                | 748                     | 225,60 €    |
|                                          | REXEL France                | 10 25 Diverses fournitures pour mise en conformité électrique | 751                     | 1 893,42 €  |
|                                          | LES SABLES D'ALSACE         | 09 25 Biscuits pour la Boutique                               | 752                     | 306,91 €    |
|                                          | AMAZON BUSINESS EU SARL     | 11 25 Ccoffret boîte à clefs                                  | 762                     | 59,86 €     |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS | ART DES JARDINS             | Janv à juin 25 Entretien, taille haies, tonte                 | 718-719-720-721-722-723 | 10 548,72 € |
|                                          | ALSACE DEST. TOURISME       | 10 25 Encart publicitaire dans Livret chasses au Trésor       | 725                     | 300,00 €    |
|                                          | MENUISERIE GRAFF            | Modification du comptoir de vente                             | 726                     | 780,00 €    |
|                                          | ETS DEMANGEL SARL           | 11 25 Réparation table réfrigérée                             | 753                     | 121,80 €    |
|                                          | ROSE FILS                   | 10 25 Réparation urinoir                                      | 754                     | 213,60 €    |
|                                          | EXTER PROTEK                | 11 25 Dératisation                                            | 755                     | 333,24 €    |
|                                          | LIMA SERVICES               | 10 25 Nettoyage des locaux                                    | 756                     | 3 880,01 €  |
|                                          | SAS GRAFF ARNAUD MENUISERIE | Réparation plan de travail Musée                              | 760                     | 1 836,00 €  |

## **POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

./.

## **POINT 6 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE**

### **6.1. FINANCES**

#### **6.1.1. DECISIONS MODIFICATIVES**

*Point présenté par M. Daniel THOMEN*

##### **6.1.1.1. Finances – Décision modificative n°1 du Budget Chaufferie bois**

Cette décision modificative N°1 correspond à des ajustements de fin d'année concernant les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement (approvisionnement en bois et vente de chaleur), l'excédent de la section de fonctionnement vient alimenter la section d'investissement qui est équilibrée au regard de dépenses qui sont inscrites pour l'équilibre.

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

##### **REGULARISATION FIN D ANNEE**

| Désignation                                                                          | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                      | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                |                         |                         |                         |                         |
| D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)                                 | 0.00 €                  | 16 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement                  | 0.00 €                  | 1 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-6288 : Autres                                                                      | 0.00 €                  | 4 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                     | <b>0.00 €</b>           | <b>21 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement                       | 0.00 €                  | 3 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                         | <b>0.00 €</b>           | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                                       | 0.00 €                  | 22 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                          | <b>0.00 €</b>           | <b>22 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante                                 | 0.00 €                  | 3 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                               | <b>0.00 €</b>           | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-706 : Prestations de services                                                      | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 45 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b> | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>45 000.00 €</b>      |
| R-7588 : Autres                                                                      | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 4 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                              | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                          | <b>0.00 €</b>           | <b>49 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>49 000.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                                |                         |                         |                         |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                                        | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 22 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>                           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>22 000.00 €</b>      |
| D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°              | 0.00 €                  | 15 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres                    | 0.00 €                  | 7 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                      | <b>0.00 €</b>           | <b>22 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                          | <b>0.00 €</b>           | <b>22 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>22 000.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                                 |                         | <b>71 000.00 €</b>      |                         | <b>71 000.00 €</b>      |

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°1 du budget Chaufferie bois 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**6.1.1.2. Finances – Décision modificative n° 3 du Budget centre aquatique**

Compte tenu de l'exécution budgétaire, des recettes supplémentaires générées par la bonne fréquentation de l'équipement ainsi que des dépenses qui restent à financer, la subvention d'équilibre du budget général peut être réduite de 100.000 € et serait donc à la hauteur de 500.000 € pour l'année 2025.

Des écritures de régularisation des amortissements sont inscrites et un virement pour financer la section d'investissement à hauteur de 51.600 € est introduit.

| Désignation                                                                   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                               | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                         |                         |                         |                         |                         |
| D-80621-323 : Fournitures non stockées - Combustibles                         | 0.00 €                  | 15 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-8156-323 : Maintenance                                                      | 0.00 €                  | 20 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-8228-323 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers            | 0.00 €                  | 50 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                              | <b>0.00 €</b>           | <b>85 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-8419-323 : Remboursements sur rémunérations du personnel                    | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 13 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                                  | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>13 000.00 €</b>      |
| D-023-323 : Virement à la section d'investissement                            | 0.00 €                  | 51 600.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                   | <b>0.00 €</b>           | <b>51 600.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                  | 4 700.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| R-777-323 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au opte résultat | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 18 600.00 €             |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>             | <b>0.00 €</b>           | <b>4 700.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>18 600.00 €</b>      |
| D-86111-323 : Intérêts réglés à l'échéance                                    | 0.00 €                  | 1 300.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                       | <b>0.00 €</b>           | <b>1 300.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-70632-323 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs        | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 180 000.00 €            |
| R-7082-323 : Commissions                                                      | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 5 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>185 000.00 €</b>     |
| R-74741-323 : Participations communes membres du GFP                          | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 4 000.00 €              |
| R-74751-323 : Participations GFP de rattachement                              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 17 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                               | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>21 000.00 €</b>      |
| R-757351-323 : Subventions de fonctionnement du GFP de rattachement           | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 100 000.00 €            | 0.00 €                  |
| R-75813-323 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires         | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 5 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>100 000.00 €</b>     | <b>5 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                   | <b>0.00 €</b>           | <b>142 600.00 €</b>     | <b>100 000.00 €</b>     | <b>242 600.00 €</b>     |

La section d'investissement du budget centre aquatique est financée par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Ces crédits permettent de financer un trimestriel supplémentaire de l'emprunt sur l'exercice comptable compte tenu de la mise à jour du tableau d'amortissement dudit prêt.

Une subvention d'investissement du budget général de 100.000 € est également prévue pour permettre notamment le financement des travaux de remplacement de vitrages et des projecteurs subaquatiques.

| INVESTISSEMENT                                                                  |                     |                     |                     |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| R-021-323 : Virement de la section de fonctionnement                            | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 51 600.00 €         |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                   | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>51 600.00 €</b>  |
| D-13912-323 : Subv. inv. actifs amort. - Régions                                | 0.00 €              | 4 600.00 €          | 0.00 €              | 0.00 €              |
| D-139151-323 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement                   | 0.00 €              | 14 000.00 €         | 0.00 €              | 0.00 €              |
| R-281351-323 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 300.00 €            |
| R-28158-323 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques     | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 200.00 €            |
| R-281828-323 : Amort. autres matériels de transport                             | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 600.00 €            |
| R-281838-323 : Amort. autre matériel informatique                               | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 400.00 €            |
| R-28185-323 : Amort. matériel de téléphonie                                     | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 200.00 €            |
| R-28188-323 : Amort. autres                                                     | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 3 000.00 €          |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>               | <b>0.00 €</b>       | <b>18 600.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>       | <b>4 700.00 €</b>   |
| R-13151-323 : Subv. transf. GFP de rattachement                                 | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 100 000.00 €        |
| R-1321-323 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux                 | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              | 1 000.00 €          |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                                | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>101 000.00 €</b> |
| D-1641-323 : Emprunts en euros                                                  | 0.00 €              | 37 000.00 €         | 0.00 €              | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                               | <b>0.00 €</b>       | <b>37 000.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       |
| D-2128-323 : Autres agencements et aménagements                                 | 230 000.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              |
| D-21314-323 : Constructions bâtiments culturels et sportifs                     | 0.00 €              | 270 000.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €              |
| D-21351-323 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics        | 0.00 €              | 10 000.00 €         | 0.00 €              | 0.00 €              |
| D-21538-323 : Autres réseaux                                                    | 13 300.00 €         | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €              |
| D-2188-323 : Autres immobilisations corporelles                                 | 0.00 €              | 65 000.00 €         | 0.00 €              | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                 | <b>243 300.00 €</b> | <b>345 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                     | <b>243 300.00 €</b> | <b>400 600.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       | <b>157 300.00 €</b> |
| <b>Total Général</b>                                                            | <b>299 900.00 €</b> |                     | <b>299 900.00 €</b> |                     |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°3 du budget CNI 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 6.1.1.3. Finances – Décision modificative n°5 du Budget Maison du Fromage

La DM n°5 correspond à des ajustements pour la fin d'année concernant les achats et recettes pour la boutique et le musée, les crédits nécessaires pour réaliser les écritures des ICNE et l'ajustement des subventions et des biens sont également inscrits.

Au niveau de la section d'investissement, l'opération scénographique du Hoïstock au stade de la maîtrise d'œuvre et agencement est inscrite accompagnée des subventions d'ores et déjà obtenues pour équilibrer la section.

| Désignation                                                                   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                               | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                        |                         |                         |                         |                         |
| D-60632-633 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement      | 5 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-61558-633 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers             | 0.00 €                  | 2 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-6184-633 : Versements à des organismes de formation                         | 2 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-6233-633 : Foires et expositions                                            | 886.05 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-6237-633 : Publications                                                     | 2 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-627-633 : Services bancaires et assimilés                                   | 0.00 €                  | 3 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-6288-633 : Autres services extérieurs                                       | 0.00 €                  | 3 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                              | <b>10 386.05 €</b>      | <b>8 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                  | 200.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>200.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-65818-633 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0.00 €                  | 2 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-65888-633 : Autres charges diverses de gestion courante                     | 0.00 €                  | 8 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                        | <b>0.00 €</b>           | <b>10 500.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-66112-633 : Intérêts - Rattachement des ICNE                                | 2 411.83 €              | 2 097.88 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                       | <b>2 411.83 €</b>       | <b>2 097.88 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-7078-633 : Autres marchandises                                              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 5 000.00 €              |
| R-70878-633 : Remboursement de frais par des tiers                            | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 3 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>8 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                   | <b>12 797.88 €</b>      | <b>20 797.88 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>8 000.00 €</b>       |

|                                                                             |               |                   |                    |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                      |               |                   |                    |                     |
| R-28158-633 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €             | 200.00 €            |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>      | <b>200.00 €</b>     |
| R-1311-633 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux                 | 0.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €             | 4 000.00 €          |
| R-1316-633 : Subv. transf. Autres établissements publics locaux             | 0.00 €        | 0.00 €            | 17 000.00 €        | 0.00 €              |
| R-1318-633 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables     | 0.00 €        | 0.00 €            | 12 000.00 €        | 0.00 €              |
| R-1323-633 : Subv. non transf. Départements                                 | 0.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €             | 55 000.00 €         |
| R-13251-633 : Subv. non transf. GFP de rattachement                         | 0.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €             | 25 000.00 €         |
| R-1328-633 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort. | 0.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €             | 30 000.00 €         |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                            | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>     | <b>29 000.00 €</b> | <b>114 000.00 €</b> |
| D-21838-633 : Autre matériel informatique                                   | 0.00 €        | 4 000.00 €        | 0.00 €             | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                             | <b>0.00 €</b> | <b>4 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>       |
| D-2313-633 : Constructions (en cours)                                       | 0.00 €        | 81 200.00 €       | 0.00 €             | 0.00 €              |

|                                              |               |                    |                    |                     |
|----------------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b> | <b>0.00 €</b> | <b>81 200.00 €</b> | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                  | <b>0.00 €</b> | <b>85 200.00 €</b> | <b>29 000.00 €</b> | <b>114 200.00 €</b> |
| <b>Total Général</b>                         |               | <b>93 200.00 €</b> |                    | <b>93 200.00 €</b>  |

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°5 du budget Maison du Fromage 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**6.1.1.4. Finances – Décision modificative n° 2 du Budget Fromagerie**

Compte tenu des recherches encore en cours sur les aides mobilisables pour le projet de remise en route de la fromagerie touristique, il est nécessaire d'acter des crédits d'emprunt d'un montant plus important qu'imaginé au stade de l'élaboration budgétaire, tout en sachant que le montant du crédit à contracter sera ajusté ultérieurement en fonction des dépenses réelles de l'opération et des subventions qui auront pu être mobilisées. Ces recettes complémentaires nécessitent l'inscription de dépenses d'investissement pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Au niveau de la section de fonctionnement, les écritures relatives à la reprise de provisions constituées dans le cadre de la liquidation de l'ancien exploitant sont également réalisées générant des écritures d'ordre entre sections. En l'absence d'exploitation sur 2025, les frais d'entretien du bâtiment ont été pris en charge par le budget et sont financés par une subvention de fonctionnement complémentaire du budget général.

| Désignation                                                              | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                          | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                   |                         |                         |                         |                         |
| D-611-633 : Contrats de prestations de services                          | 0.00 €                  | 36 800.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                         | <b>0.00 €</b>           | <b>36 800.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-7817-633 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants            | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 44 750.00 €             |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>44 750.00 €</b>      |
| D-6542-633 : Créances éteintes                                           | 0.00 €                  | 44 750.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>0.00 €</b>           | <b>44 750.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-74751-633 : Participations GFP de rattachement                         | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 48 200.00 €             | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                          | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>48 200.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           |
| R-757351-633 : Subventions de fonctionnement du GFP de rattachement      | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 85 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                  | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>85 000.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                              | <b>0.00 €</b>           | <b>81 550.00 €</b>      | <b>48 200.00 €</b>      | <b>129 750.00 €</b>     |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                   |                         |                         |                         |                         |
| D-4912-633 : Dépréciations des comptes de redevables                     | 0.00 €                  | 44 750.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>44 750.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-1312-633 : Subv. transf. Régions                                       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 50 000.00 €             | 0.00 €                  |
| R-1313-633 : Subv. transf. Départements                                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 57 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>50 000.00 €</b>      | <b>57 000.00 €</b>      |
| R-1641-633 : Emprunts en euros                                           | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 256 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                        | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>256 000.00 €</b>     |
| D-21321-633 : Constructions immeubles de rapport                         | 31 750.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-21351-633 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 €                  | 250 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>31 750.00 €</b>      | <b>250 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                              | <b>31 750.00 €</b>      | <b>294 750.00 €</b>     | <b>50 000.00 €</b>      | <b>313 000.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                                     |                         | <b>344 550.00 €</b>     |                         | <b>344 550.00 €</b>     |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (2 abstentions : MM Pierre DISCHINGER, Jean-François WOLLBRETT)

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°2 du budget Fromagerie 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**6.1.1.5. Finances – Décision modificative n° 6 du Budget Général**

Cette décision modificative prend en considération l'exécution budgétaire et les crédits nécessaires pour procéder aux écritures de restes à réaliser, assurer le financement induit par les budgets annexes et procéder aux rattachements de charges et produits.

| Désignation                                                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                           |                       |                         |                       |                         |
| D-611-4221 : Contrats de prestations de services                                | 0.00 €                | 54 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-617-845 : Etudes et recherches                                                | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                | <b>0.00 €</b>         | <b>94 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 15 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>15 000.00 €</b>      |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                               | 0.00 €                | 53 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>53 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles    | 0.00 €                | 7 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 000.00 €              |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>7 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>6 000.00 €</b>       |
| D-65738211-61 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale  | 0.00 €                | 16 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65748-633 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé       | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage                      | 0.00 €                | 15 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>71 500.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-70632-331 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 500.00 €              |
| R-7066-4221 : Redevances et droits des services à caractère social              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |
| R-7066-510 : Redevances et droits des services à caractère social               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 000.00 €              |
| R-7067-331 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 8 000.00 €              |
| R-708421-733 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 5 000.00 €              |
| R-70848-315 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 5 000.00 €              |
| R-708721-020 : Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. morale  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |
| R-70878-020 : Remboursement de frais par des tiers                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>33 500.00 €</b>      |
| R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 000.00 €              |
| R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE                                   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>12 000.00 €</b>      |
| R-73111-01 : Impôts directs locaux                                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 10 000.00 €             |
| R-73113-7212 : Taxe sur les surfaces commerciales                               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 10 000.00 €             |
| R-73133-7212 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 8 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>28 000.00 €</b>      |
| R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 20 000.00 €             |

| Désignation                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R-744-01 : FCTVA                                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 000.00 €              |
| R-74718-020 : Participations Etat - Autres              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 18 000.00 €             |
| R-74718-317 : Participations Etat - Autres              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 000.00 €              |
| R-74718-510 : Participations Etat - Autres              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |
| R-74718-61 : Participations Etat - Autres               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 12 000.00 €             |
| R-7472-510 : Participations régions                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 21 000.00 €             |
| R-7473-331 : Participations départements                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 000.00 €              |
| R-747888-7212 : Autres                                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 48 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>129 000.00 €</b>     |
| R-752-633 : Revenus des immeubles                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>2 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>225 500.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>225 500.00 €</b>     |

| INVESTISSEMENT                                                                 |                     |                     |               |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                            | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €        | 53 000.00 €         |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                  | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b> | <b>53 000.00 €</b>  |
| D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables        | 0.00 €              | 6 000.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €              |
| R-28031-01 : Amort. frais d'études                                             | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €        | 7 000.00 €          |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>              | <b>0.00 €</b>       | <b>6 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b> | <b>7 000.00 €</b>   |
| R-1311-317 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux                    | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €        | 57 000.00 €         |
| R-1311-633 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux                    | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €        | 3 500.00 €          |
| R-1321-731 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux                | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €        | 76 000.00 €         |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                               | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b> | <b>136 500.00 €</b> |
| D-1641-7212 : Emprunts en euros                                                | 0.00 €              | 500.00 €            | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                              | <b>0.00 €</b>       | <b>500.00 €</b>     | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| D-2031-7212 : Frais d'études                                                   | 0.00 €              | 10 000.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2031-7213 : Frais d'études                                                   | 0.00 €              | 115 000.00 €        | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2051-4221 : Concessions et droits similaires                                 | 0.00 €              | 10 000.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                              | <b>0.00 €</b>       | <b>135 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| D-2041411-020 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études           | 0.00 €              | 250 000.00 €        | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2041412-020 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations                    | 200 000.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                          | <b>200 000.00 €</b> | <b>250 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| D-21311-633 : Constructions bâtiments administratifs                           | 30 000.00 €         | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-21314-317 : Constructions bâtiments culturels et sportifs                    | 0.00 €              | 14 000.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2145-7212 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements | 0.00 €              | 50 000.00 €         | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques            | 28 000.00 €         | 0.00 €              | 0.00 €        | 0.00 €              |

|                                                        |                     |                     |               |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| D-21838-313 : Autre matériel informatique              | 0.00 €              | 4 000.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €              |
| D-21848-4221 : Autres matériels de bureau et mobiliers | 0.00 €              | 4 000.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>        | <b>58 000.00 €</b>  | <b>72 000.00 €</b>  | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| R-27632-61 : Créances sur régions                      | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €        | 9 000.00 €          |
| <b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b> | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b> | <b>9 000.00 €</b>   |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                            | <b>258 000.00 €</b> | <b>463 500.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>205 500.00 €</b> |

|                      |                     |                     |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total Général</b> | <b>431 000.00 €</b> | <b>431 000.00 €</b> |
|----------------------|---------------------|---------------------|

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°6 du budget général 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 6.1.1.6. Finances – Décision modificative n° 2 du Budget Assainissement

Cette décision modificative prend en considération l'exécution budgétaire et les crédits nécessaires pour procéder aux écritures de restes à réaliser, aux amortissements prorata temporis ainsi qu'aux rattachements de charges et produits.

| Désignation                                                                                     | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                                 | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                           |                         |                         |                         |                         |
| D-8156 : Maintenance                                                                            | 0.00 €                  | 10 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-82876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement                                        | 0.00 €                  | 5 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-8288 : Autres                                                                                 | 0.00 €                  | 5 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                                | <b>0.00 €</b>           | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement                                  | 0.00 €                  | 5 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-8218 : Autre personnel extérieur                                                              | 0.00 €                  | 4 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                                    | <b>0.00 €</b>           | <b>9 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-8459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance                                      | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 2 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                                                    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>2 000.00 €</b>       |
| D-8811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles                        | 0.00 €                  | 1 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>                              | <b>0.00 €</b>           | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-8535 : Formation                                                                              | 0.00 €                  | 3 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                                          | <b>0.00 €</b>           | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-704 : Travaux                                                                                 | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 15 000.00 €             | 0.00 €                  |
| R-70611 : Redevance d'assainissement collectif                                                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 150 000.00 €            |
| R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte                                 | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 93 000.00 €             | 0.00 €                  |
| R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif                                              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 19 000.00 €             | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>s</sup> de services, marchandises</b> | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>127 000.00 €</b>     | <b>150 000.00 €</b>     |
| R-7588 : Autres                                                                                 | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 8 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                                         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>8 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                                     | <b>0.00 €</b>           | <b>33 000.00 €</b>      | <b>127 000.00 €</b>     | <b>160 000.00 €</b>     |

| INVESTISSEMENT                                                      |                     |                     |                    |                   |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| R-28188-921 : Autres                                                | 0.00 €              | 0.00 €              | 0.00 €             | 1 000.00 €        |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>      | <b>1 000.00 €</b> |
| D-2031 : Frais d'études                                             | 0.00 €              | 20 000.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €            |
| D-2051 : Concessions et droits similaires                           | 0.00 €              | 10 000.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €            |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                   | <b>0.00 €</b>       | <b>30 000.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>     |
| D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau                                 | 0.00 €              | 65 000.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €            |
| D-21562 : Service d'assainissement                                  | 0.00 €              | 10 000.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €            |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                     | <b>0.00 €</b>       | <b>75 000.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>     |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques            | 189 500.00 €        | 85 500.00 €         | 0.00 €             | 0.00 €            |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                        | <b>189 500.00 €</b> | <b>85 500.00 €</b>  | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>189 500.00 €</b> | <b>190 500.00 €</b> | <b>0.00 €</b>      | <b>1 000.00 €</b> |
|                                                                     |                     |                     |                    |                   |
| <b>Total Général</b>                                                | <b>34 000.00 €</b>  |                     | <b>34 000.00 €</b> |                   |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N° 2 du budget Assainissement 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 6.1.1.7. Finances – Décision modificative n° 1 du Budget ZA BEL AIR

La décision modificative N°1 acte le versement d'une subvention du budget général au titre des frais d'études pour l'installation des médecins et ouvre les crédits nécessaires afin de réaliser les écritures de stock.

| Désignation                                                         | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                               |                         |                         |                         |                         |
| D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés              | 0.00 €                  | 16 285.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0.00 €</b>           | <b>16 285.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-74751-61 : Participations GFP de rattachement                     | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 16 285.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>16 285.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                         | <b>0.00 €</b>           | <b>16 285.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>16 285.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                         |                         |                         |                         |
| R-3555-01 : Terrains aménagés                                       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 16 285.00 €             |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>16 285.00 €</b>      |
| R-1641-61 : Emprunts en euros                                       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 16 285.00 €             | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>16 285.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>16 285.00 €</b>      | <b>16 285.00 €</b>      |
|                                                                     |                         |                         |                         |                         |
| <b>Total Général</b>                                                | <b>16 285.00 €</b>      |                         | <b>16 285.00 €</b>      |                         |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention – Mme Geneviève TANNACHER, par procuration donnée à Mme Virginie LAVAL),

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N° 1 du budget ZA BEL AIR.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.2. **DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

6.1.2.1. **Débat d'orientations budgétaires ZA BEL AIR 2026**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 a décidé de revoir la qualification du lotissement Bel air à Metzeral et de retirer le site de l'inventaire des zones d'activités économiques communautaires. La commune de Metzeral a pris une délibération concordante et a fait part de son souhait de racheter le bien immobilier dans le cadre de sa compétence commerce local.

Cette nouvelle qualification permet d'envisager une rétrocession du stock à la commune de Metzeral par acte notarié comme indiqué dans la proposition de décision ci-dessous et de clôturer le budget ZA à l'issue des opérations de cessions.

Au regard des écritures comptables, la valeur du stock à vendre est de 292.240,68 € HT pour clôturer à zéro le budget ZA. Il est précisé que les frais d'études liés au projet d'installation des médecins à hauteur de 16.285 € HT sont intégrés à la valeur du stock.

Le budget ZA Bel Air 2026 intégrera les écritures relatives aux décisions prises quant aux conditions de cession.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du bureau – commission finances du 2 décembre 2025*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du budget annexe ZA Bel Air.

6.1.2.2. **Débat d'orientations budgétaires CENTRE AQUATIQUE 2026**

En termes d'investissement, l'année 2026 sera marquée principalement par la finalisation de projets inscrits précédemment au budget mais non encore réalisés à savoir :

- La réalisation des **travaux de jonction du cheminement doux centre-ville Munster/ Maison du Fromage et le renouvellement de la passerelle d'accès** qui enjambe la Fecht qui sont à réaliser avant l'été 2026 pour ne pas perdre le bénéfice de financements (DSIL relance)
- La mise en œuvre d'une **nouvelle gestion technique du bâtiment** pour piloter l'équipement dans une logique d'optimisation des coûts
- L'équipement complémentaire de machines en salle de cardio / musculation pour répondre aux attentes de la clientèle

Des crédits d'investissement seront inscrits au budget 2026 pour transformer l'ancienne cafétéria en bureaux. Ces nouveaux bureaux sont requis pour accueillir les permanences "Sport Santé" et les bilans d'accompagnement des usagers, ainsi que pour gérer la charge de travail administrative de la cheffe de bassin.

A ces dépenses identifiées se rajoutent les traditionnelles dépenses de confortation et d'amélioration pour maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et pallier les casses matérielles. Outre les subventions d'ores et déjà obtenues pour certains des investissements, le financement de la section d'investissement sera assuré, si besoin, par une subvention d'équipement versée par le budget général.

Au niveau du fonctionnement, le budget s'inscrit dans la continuité des dépenses de l'année 2025. Les dépenses énergétiques ainsi que les frais de personnel sont les principaux chapitres de dépenses dans ce budget. Bien que la Piscine n'ait pas encore été contrainte à des restrictions d'ouverture majeures par manque de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), la gestion des plannings est extrêmement complexe, notamment pour un établissement ouvert 7 jours sur 7, de 9h à 21h.

Ces difficultés de recrutement concernent également le personnel de propreté, en raison des horaires atypiques et décalés. Actuellement, nos effectifs ne sont pas au complet, et nous faisons appel à des vacataires et à des renforts extérieurs pour assurer la continuité du service.

Des discussions sont en cours au niveau national concernant la suppression de l'obligation de vidange annuelle des bassins des piscines publiques. En cas d'adoption de cette réforme, nous devons en évaluer les impacts (avantages et inconvénients) sur le fonctionnement de l'établissement afin d'adapter nos pratiques.

L'application de la nouvelle tarification votée le 21 octobre 2025 à compter de décembre 2025 devrait optimiser les recettes. Grâce aux investissements dans de nouvelles attractions (plaine aqualudique, espace bien-être...) et aux animations réalisées par nos équipes au sein de l'établissement (école de natation, aquagym, aquabike...), l'établissement bénéficie d'une fréquentation constante sur l'année. Néanmoins, pour minimiser le besoin en subvention d'équilibre du budget général, une bonne saison estivale, favorisée par une météo clémente, est indispensable. Une somme de 900.000 € de redevances peut être inscrite pour l'année 2026.

Il est fixé comme objectif que la redevance des usagers assure la couverture du chapitre des charges de personnel, dans l'optique de minimiser le besoin en subvention d'équilibre. Le ratio de couverture des dépenses de fonctionnement est ainsi ciblé dans une fourchette de 50 à 55 %

Outre la subvention d'équilibre versée par le budget général d'un montant prévisionnel de 500/600.000 €, une contribution pour la mission d'enseignement de la natation scolaire est versée au budget centre aquatique pour un montant de 200.000 €. Il est rappelé que le coût de la natation scolaire ainsi que le transport associé est entièrement financé par l'intercommunalité

Le budget centre aquatique supporte un seul prêt contracté en 2021 à l'occasion des travaux de création de l'espace bien être et sportif pour un montant de 2.300.000 €. Il sera échu au printemps 2037, il reste 1 687 000 € de capital à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En capital, un remboursement de 164.000 € sera effectué sur l'exercice pour des frais d'intérêts de 11.000 €.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du bureau – commission finances du 2 décembre 2025*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du budget annexe Centre Aquatique.

#### 6.1.2.3. Débat d'orientations budgétaires MAISON DU FROMAGE 2026

En termes d'investissements, il sera inscrit les dépenses liées à la mise en œuvre du projet de **réhabilitation globale de l'espace Hoïstock** : Isolation thermique et nouvelle scénographie spécialement pensée pour les familles conçue commun véritable voyage du pâturage à l'assiette. Une enveloppe de 600.000 € est à mobiliser étant précisé que des subventions sont déjà obtenues pour les travaux d'isolation (185.000 €) et que les recherches de financement sont en cours pour la scénographie et le renouvellement du film d'accueil.

A ces dépenses identifiées se rajoutent les traditionnelles dépenses de confortation et d'amélioration pour maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et palier aux casses matérielles. Outre les subventions de certains investissements par des partenaires extérieurs, le financement de la section d'investissement sera assuré, si besoin, par une subvention d'équipement versée par le budget général.

Concernant les prêts, 3 prêts sont supportés par le budget annexe MDF.

Les deux premiers prêts liés à la construction du bâtiment seront échus en 2030 et 2031 (760.000 € de capital restant dû) et le dernier prêt contracté à l'occasion du rachat du foncier auprès d'Elitest en 2021 se finira en 2036 et le capital restant dû est de 358.500 €. Sur l'exercice budgétaire 2025, 180.000 € seront remboursés pour le capital et 31.000 € pour les intérêts.

En 2026, de nouveaux horaires d'ouverture seront mis en œuvre pour l'équipement avec une ouverture sur 5.5 jours allant du mardi au dimanche midi en période scolaire. Pour soutenir cette extension et stabiliser l'équipe, celle-ci sera comme cette précédemment renforcée avec des saisonniers pour permettre le bon fonctionnement en 6 jours sur 7 pendant les vacances scolaires et les mois de septembre et décembre et le 7 jours sur 7 pendant les vacances estivales.

Des animations périodiques seront reconduites telles que : journée européenne du patrimoine, chasse aux œufs, animations folkloriques à l'été, festival vin et fromage au printemps...

Au cours de l'année 2026, il s'agira de se positionner sur la poursuite et les conditions de celle-ci pour l'exploitation de l'espace restauration qui a été consentie jusqu'à la fin d'année 2026 à la Table des Malkers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

La Maison du Fromage (outil agro-touristique majeur de la Vallée de Munster, attirant 30.000 visiteurs payants/an et vendant 15 tonnes de fromages locaux dans sa boutique) prévoit **une étude générale sur son attractivité**. Le cahier des charges est en cours de finalisation. L'objectif est d'établir une feuille de route partagée pour sa gestion et son développement, en impliquant les nouveaux élus. Le coût est estimé à 40.000 € HT, et un financement est activement recherché pour un démarrage prévu fin du 2ème trimestre 2026.

L'objectif financier 2026 pour la Maison du Fromage (MDF), à la suite de son nouveau cadre d'ouverture et la réouverture de la fromagerie touristique, est d'atteindre un total de 660.000 à 675.000 € HT de recettes.

Cet objectif est réparti comme suit :

- Redevances du musée (Centre d'interprétation) : 205 /215.000 € HT
- Chiffre d'affaires de la boutique : 455/ 465.000 € HT

Avec un coefficient de marge globale estimée à 1,6 pour la boutique, les recettes des 2 pôles devraient permettre de couvrir intégralement les charges de personnel affectés à l'équipement.

Une subvention d'équilibre est à verser par le budget général de l'ordre de 300/350.000 € au budget MDF. Toutefois, il faut prendre en considération la charge nette des amortissements qui représente environ 100.000 €, le poids de la dette afférente à ce budget, ainsi que la mission de service public d'accueil touristique qui est réalisée.

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT demande un bilan financier de la Maison du Fromage. Selon lui, si une subvention est nécessaire, c'est qu'il y a un déficit. Avant de faire une étude et des travaux supplémentaires, il serait bon de faire un point financier. Monsieur le Président répond que la*

*subvention de fonctionnement couvre essentiellement les amortissements et les charges financières. Il rappelle que la Maison du Fromage est un outil qui participe à l'attractivité du territoire et qu'elle est encore en plein développement.*

Ces explications apportées,  
*Vu l'avis du bureau – commission finances du 2 décembre 2025*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du budget annexe Maison du Fromage.

**6.1.2.4. Débat d'orientations budgétaires FROMAGERIE 2026**

En termes d'investissement, l'année 2026 sera marquée principalement par la finalisation du projet de mise en conformité de la fromagerie touristique et de modification de la production de froid en vue de la reprise d'activité prévue au printemps. Une enveloppe de 520.000 € est déjà engagée, étant précisé que des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Etat et de la CeA. Afin de compléter le financement, il est envisagé de faire recours à un emprunt bancaire.

L'état de la dette du Budget Annexe Fromagerie fait apparaître un capital restant dû de 360.000 € à raison de 309.000 € pour la construction (fin du prêt en 2032) et de 51.000 € pour le foncier (fin du prêt en 2036). Les amortissements de biens sont évalués à 57.000 € et les amortissements de subventions à 32.000 €, soit un net à charge de la section de fonctionnement de 25.000 €.

Le bail commercial sera signé une fois l'achèvement des travaux réalisé conformément à la décision de Bureau du 3 décembre 2024 validant le principe d'un loyer soutenable pour une jeune entreprise qui commence son activité, un loyer annuel de 12.000 € pour la première année a été envisagé, puis une progression sur l'année N+ 1 à 18.000 € et à 24.000 € HT en N+2.

Les dépenses liées à l'entretien réglementaire du bâtiment (contrôles, bac à graisse...) seront engagées par la CCVM puis refacturées à l'exploitant.

*Monsieur Pierre DISCHINGER s'interroge sur la dénomination de « fromagerie touristique ». Monsieur le Président répond que cette unité de production a la particularité d'être présente que le circuit muséal de la MDF.*

*Monsieur Pierre DISCHINGER demande à être présent au baptême du bébé, parce que vu les investissements et le niveau des loyers, ça promet d'être un beau bébé. Monsieur Jean-François WOLLBRETT espère que ce bébé aura une longue vie.*

*Monsieur Pierre DISCHINGER demande toujours les chiffres des dépenses. Monsieur le Président répond que ce sont des budgets annexes qui ont tous leurs chiffres séparés et disponibles.*

Ces explications apportées,  
*Vu l'avis du bureau – commission finances du 2 décembre 2025*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du budget annexe Fromagerie.

#### 6.1.2.5. Débat d'orientations budgétaires CHAUFFERIE BOIS 2026

Le budget Chaufferie 2026 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents en matière de fonctionnement. Les nouveaux contrats signés avec les clients — la piscine et la maison de retraite *Foyer du Parc* — sont désormais cohérents avec les dépenses du service et permettent de garantir l'équilibre de ce budget industriel et commercial.

En complément des travaux d'entretien courant et des interventions de confortation nécessaires, il conviendra également de procéder au **renouvellement de la conduite d'alimentation du centre aquatique, en coordination avec les opérations de remplacement de la passerelle de franchissement de la Fecht.**

Les amortissements des biens sont fixés de manière prévisionnelle à 38.000 € alors que les amortissements de subvention sont de 22.000 €.

##### Au niveau des prêts :

Le premier prêt contracté pour la construction sera soldé en 2032 et il présente un taux fixe de 1.95%. Le montant du capital restant dû au 31.12.2025 est de 186.000 € sur les 450.000 € initialement empruntés.

Le deuxième prêt contracté en 2014 sera soldé en 2034 et il présente un taux fixe de 2.65 %. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 77.500 € sur les 150.000 € initialement empruntés.

##### Au total sur l'exercice 2026 :

- 33.500 € seront remboursés au titre du capital de la dette en section d'investissement
- 5.600 € seront remboursés au titre des intérêts en section de fonctionnement.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du bureau – commission finances du 2 décembre 2025*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget annexe M4 Chaufferie Bois 2026.

Départ de Messieurs Angelo ROMANO et Jean-Jacques MOREL

#### 6.1.2.6. Débat d'orientations budgétaires ASSAINISSEMENT 2026

Depuis le transfert de compétences en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place du service se fait au fur et à mesure, aussi bien sur l'assainissement collectif que pour l'assainissement non collectif, en fonction des projets en cours d'études, de la finalisation du schéma directeur, et de l'actualité forte en termes de suivi des documents d'urbanisme, des contrôles de vente (assainissement collectif et non collectif) et des contrôles périodiques des ANC.

Concernant les orientations pour l'année 2026, elles ont déjà été évoquées lors du conseil d'exploitation d'octobre 2025 qui était sollicité pour donner un avis sur le tarif 2026 du service assainissement. Il est rappelé que le conseil communautaire a voté une augmentation du tarif de 10 centimes sur la part variable, afin d'assurer l'équilibre de la section d'exploitation, lors de la séance du 20 novembre 2025. En fonction du programme d'investissements retenu, il sera nécessaire en 2026 de statuer sur les dépenses et recettes à percevoir pour financer les travaux, en fonction des subventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Au niveau de la section d'exploitation, les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation d'environ 3,7% des cotisations du SITEUCE

Pour 2026, le SITEUCE, en fonction de ces projets de méthanisation, mais aussi des augmentations des fluides et process, fait apparaître une participation de + 17.800 € par rapport à 2025, soit un coût global qui s'élèverait à environ 497.500 € HT. Compte tenu des frais de maintenance, des marchés de prestation de services, de la mission de facturation confiée aux communes... **le chapitre 011 devrait d'établir aux alentours de 800.000 € de manière prévisionnelle.**

- Augmentation de 2 à 3 % des dépenses de personnel

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025, dans sa rédaction actuelle, prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2026, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027, ce qui devrait impacter le chapitre 012 de l'ordre de 2 à 3 % en prenant en considération le glissement vieillesse technicité pour le porter de manière prévisionnelle à **250.000 €.**

Un technicien assainissement a intégré l'équipe en février 2025 à la suite de la vacance de poste. Cependant, compte tenu de la charge de travail et des investissements à venir, une réflexion devra être menée en 2026 afin de renforcer le service, qui ne pourra pas assurer l'ensemble des missions avec les moyens humains actuellement disponibles.

Les amortissements des biens sont estimés à 665.000 € et les amortissements de subvention à 183.000 €, soit un net à charge de la section de fonctionnement de 482.000 €, tout en précisant que des ajustements se feront en cours d'année compte tenu de l'amortissement au prorata temporis.

Au niveau des recettes, conformément à la volonté exprimée par les élus, un travail a été présenté sur une nouvelle tarification pour favoriser les petits consommateurs. Au regard de la nécessité de conserver une part fixe qui couvre une partie des dépenses fixes (amortissement, emprunt), les élus ont majoritairement souhaité conserver le montant de la part fixe, et n'augmenter que la part variable de + 0,10 cts, au tarif de 1,162 € H.T. En tout état de cause, il est rappelé que le budget assainissement doit être équilibré en dépenses et en recettes et qu'aucune subvention d'équilibre ne peut être versée par le budget principal.

Pour la préparation budgétaire 2026, il a été retenu comme base de calcul les éléments suivants :

- Part fixe calculée pour 6.380 abonnés
- Part variable calculée sur un volume consommé estimé de 630.000 m<sup>3</sup>

A noter que le volume estimé tient compte de la consommation de la piscine (entre 30 et 35.000 m<sup>3</sup>). La Piscine bénéficie d'un tarif différencié.

Un travail a été mené en 2025 pour le suivi de la perception des PFAC. Les recettes ont été améliorées par rapport à 2024. Toutefois, ces recettes restent limitées et ne doivent pas être un facteur prédominant pour venir équilibrer la section d'exploitation. La piscine versera une participation de l'ordre de 35.000 € au budget assainissement et la contribution au titre des eaux pluviales viendra également alimenter la section recettes du budget de fonctionnement.

La campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif n'a pas pu être intensifiée en 2025, ce qui n'a pas permis d'atteindre l'objectif annuel de 200 contrôles. En parallèle, le nombre de diagnostics réalisés lors des ventes immobilières demeure important et mobilise fortement le service, réduisant d'autant le temps dédié aux contrôles périodiques. Le logiciel acquis en 2025 pour la programmation et le suivi des contrôles AC et ANC puis la facturation doit encore être pris en main, afin de faciliter la gestion et le suivi des dossiers.

Dans le cadre des contrôles effectués par la société OZEAU, (périodiques ou liés à la vente), la société propose le maintien des tarifs de 2025 pour 2026 sans augmentation. Pour mémoire, le marché en cours est opérationnel jusqu'au 31 décembre 2027. La part facturée par la CCVM serait également sans augmentation prévue sur 2026.

Concernant les investissements

La communauté de communes a repris les prêts en cours contractés initialement par les communes au titre des travaux d'assainissement. Pour l'année 2026, le montant des annuités est de l'ordre de 90.000 € en capital et 12.000 € en intérêts.

|              | capital restant<br>dû au<br>01/01/2026 | taux<br>d'intérêt | fin du prêt | annuité sur<br>l'exercice | intérêts sur<br>l'exercice |
|--------------|----------------------------------------|-------------------|-------------|---------------------------|----------------------------|
| Gunsbach     | 8 400,00 €                             | 1,25%             | 2031        | 1 400,00 €                | 150,00 €                   |
| Eschbach     | 41 905,00 €                            | 2,50%             | 2032        | 5 600,00 €                | 1 000,00 €                 |
| Breitenbach  | 34 335,00 €                            | 4,15%             | 2027        | 16 400,00 €               | 1 200,00 €                 |
| Sondernach   | 172 200,00 €                           | 2,37%             | 2040        | 9 720,00 €                | 3 600,00 €                 |
| Wihr au Val  | 46 000,00 €                            | 3,28%             | 2028        | 15 400,00 €               | 1 400,00 €                 |
| Luttenbach   | 75 905,00 €                            | 3,50%             | 2034        | 9 000,00 €                | 2 400,00 €                 |
| Luttenbach   | 16 380,00 €                            | 4,88%             | 2028        | 5 480,00 €                | 700,00 €                   |
| Soultzeren   | 23 300,00 €                            | 4,31%             | 2026        | 23 300,00 €               | 700,00 €                   |
| Soultzeren   | 19 300,00 €                            | 0,50%             | 2031        | 2 760,00 €                | 80,00 €                    |
| <b>Total</b> | <b>541 133,00 €</b>                    |                   |             | <b>89 060,00 €</b>        | <b>11 230,00 €</b>         |

Dernière  
année

En matière d'investissements, la CCVM devra mettre en œuvre les travaux déjà étudiés, accompagner les opérations de renouvellement des réseaux en coordination avec les projets communaux, et appliquer les orientations définies par le schéma directeur.

**1. Travaux liés au schéma directeur d'assainissement : 6 M € de travaux prioritaires pour les 6 prochaines années (2026/2032)**

Il est rappelé que la CCVM a reçu les principales conclusions du schéma directeur d'assainissement lancé en 2021. Celui-ci fait émerger un programme de travaux prioritaires qui sera déployé sur une première tranche de six ans. Les travaux réalisés dans le cadre du schéma directeur pourraient faire l'objet d'un soutien au titre de l'agence de l'eau.

Actuellement, l'état des lieux est le suivant :

- D'après le bilan d'autosurveillance (2018-2022), **la station d'épuration de Colmar est conforme** aux exigences réglementaires pour la partie rejet vers le milieu naturel et sur la partie abattement de la pollution.
- A l'échelle de l'agglomération d'assainissement le volume total déversé par les déversoirs d'orage doit être inférieur à 5% du volume produit par l'agglomération d'assainissement durant l'année (directive Eaux Résiduaires Urbaines). **Le système de collecte de l'agglomération d'assainissement est non conforme** car il atteint une moyenne de 7,7 % pour la période 2018-2022. (A noter qu'en raison de modification législatives, d'ici 2027, ce seuil pourrait être ramené à 2%.)
- Sur le territoire de la CCVM, **4 déversoirs d'orage doivent être équipés** pour mesurer les volumes déversés vers le milieu naturel car ils sont situés à l'aval d'un secteur collectant les effluents de plus de 2.000 équivalents habitants (seuil réglementaire).

Sur le territoire de la CCVM en situation de nappe haute, un volume journalier de 6.610 m<sup>3</sup> est mesuré à l'aval de la vallée. Parmi ceux-ci, 4 015 m<sup>3</sup> correspondent aux eaux claires parasites permanentes (Qecpp). Ainsi, seuls 2.600 m<sup>3</sup> relèvent réellement des eaux usées, ce qui signifie que près des deux tiers

des effluents acheminés vers la station d'épuration sont constitués d'eaux parasites et implique la réalisation de travaux pour remédier à cette situation.

Il en ressort un programme de travaux sur les six premières années d'un montant prévisionnel d'environ **6 M€** relatifs à :

- Des travaux de remplacement ou de réhabilitation de réseaux pour réduire les ECPP pour un montant estimatif de **4 M€**,
- La modification des hauteurs de lame dans les déversoirs d'orages et la création d'un bassin d'orage au Weier (entre Hohrod et Munster) pour reprendre les eaux de la Petite Vallée, pour un montant estimatif de **1,14 M€**.

Pour les six années suivantes, le montant prévisionnel de travaux s'élève à **1,8 M€** pour dé raccorder les eaux pluviales et mettre en œuvre des réseaux séparatifs.

Dans le cadre des travaux du schéma directeur, dont des subventions pourraient être demandées à hauteur de 40%, il est nécessaire d'inscrire dès 2026 les travaux suivants :

- **Equipement des 4 déversoirs d'orage** : montant exact sera connu après l'étude de faisabilité. Une enveloppe de **75.000 € HT** est proposée.
- Travaux de renouvellement d'une partie de la conduite d'assainissement **rue du Général De Lattre à Munster**, sur une longueur d'environ 200 ml, pour un montant estimé à **350.000 € HT**
- Etude de faisabilité pour la création d'un bassin d'orage au niveau du Weier, sur la conduite d'assainissement desservant la Petite Vallée.
- Etude pour le renouvellement du réseau d'assainissement Vieux Chemin d'Eschbach à Eschbach-au-Val.

## **2. Réalisation des travaux actuellement à l'étude et accompagnement des projets communaux**

- OTE Ingenierie => Etudes pour le raccordement réseaux humides rue des Artisans à Munster
- Larbre Ingenierie => Etudes pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'assainissement à Wihr-au-Val
- Berest => études pour les travaux d'extension d'assainissement rues du Village, Insel et Sahrain à Soultzeren
- Strelec => installation d'une sonde de mesure au déversoir d'orage à Weier (RD417) – réseau Petite Vallée
- 3DEAU => études pour équiper les 4 déversoirs d'orage sur le réseau afin de répondre aux obligations de la police de l'eau
- Valterra => Etude de faisabilité pour la mise en conformité des assainissements non collectifs regroupés à Hohrodberg à la suite de dysfonctionnements constatés de certains lits drainants. Ces études seront reportées en RAR à hauteur de 65.000 € HT sur le budget assainissement 2026.

Pour 2026, certaines études se poursuivront et des appels d'offres seront lancés pour la réalisation de travaux :

- **WIHR AU VAL** : Après plusieurs scénarios et des difficultés obtenir de la SNCF les autorisations pour le passage de la voie ferrée, les travaux seront limités pour la commune de Wihr-au-Val au remplacement de la conduite AEP – route de Soultzbach entre le passage à niveau et la chambre de distribution, de manière concomitante la CCVM procédera au **renouvellement de la conduite d'assainissement par chemisage**. Le montant pour la CCVM – Assainissement se monte à environ **230.000 € HT**
- **MUNSTER** : Les travaux pour desservir depuis la **rue des Artisans** le projet d'aménagement du Hammer. Les travaux seront faits si validation par la ville de Munster de la pose du réseau d'eau potable en concomitance. **Montant estimé : 45.000 € HT.**

- **SOULTZEREN** : Les travaux pour l'**extension du réseau d'assainissement rue du Village, rue Insel et chemin du Sahrain** à Soultzeren. Le montant prévisionnel se monte à env. **480.000 € HT**

Certains travaux devront également être réalisés pour sécuriser certaines **stations de relevage**, avec la pose de nouvelles trappes, pour un budget d'environ **30.000 € HT**.

Le projet de requalification du Batial-Couvent ayant démarré de manière effective depuis quelques semaines, la Ville de Munster est en cours d'études de **l'aménagement de la place du Marché**. Les inspections caméra ont été réalisées, et des travaux seront à prévoir tant pour le branchement des futurs établissements que pour le **renouvellement ou la confortation de la conduite d'assainissement, en fonction de l'aménagement**.

Des études de maîtrise d'œuvre seront certainement à prévoir pour donner suite à l'étude de faisabilité commandée en 2025 sur le secteur d'Hohrodberg.

Des sommes sont également à prévoir pour :

- Des travaux de branchement ou de réparations de conduites dans les différentes communes,
- Des travaux de changement de tampons d'assainissement
- Etude de zonage assainissement
- Matériel

L'année 2026 devrait voir se concrétiser le programme final de travaux du schéma directeur d'assainissement lancé à l'échelle de l'agglomération d'assainissement pour valider un programme pluriannuel d'investissement avec la mise en place d'un Contrat de Territoire Eau et Climat.

A noter que plusieurs opérations feront l'objet de conventions de mandat avec les communes, la CCVM assurera le préfinancement via le budget général, la gestion des appels d'offres et du suivi des travaux. Le remboursement de la somme avancée se fera soit au fur et à mesure, soit à la fin du chantier.

La section d'investissement sera équilibrée grâce au report d'investissement constituée, à ce stade, aucun recours à l'emprunt n'est prévu.

Ces explications apportées

*Vu l'avis du conseil d'exploitation du 9 décembre 2025*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget annexe M4 Assainissement 2026.

#### **6.1.2.7. Débat d'orientations budgétaires BUDGET GENERAL 2026**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3.500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3.500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non

seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10.000 habitants.

## CONTEXTE GENERAL

### I. CONTEXTE ECONOMIQUE

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte économique complexe, marqué par plusieurs facteurs influençant la politique budgétaire de la France, qui inévitablement impacteront sur les décisions budgétaires des collectivités locales. Voici un aperçu des principaux aspects de ce contexte pour cette année :

1. **Croissance économique incertaine** : Au vu du contexte national et international très incertain (pas de budget alors que la dette dérive progressivement à des niveaux inquiétants, hausse des tensions géopolitiques, etc.), la croissance française devrait atteindre 0,7% en 2025 freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongé, puis 1% en 2026.
2. **Inflation en baisse** : Après deux années de hausse (5,2% en 2022 et 4,9% en 2023), en 2024 l'inflation est revenue à une moyenne de 2% et s'établirait à 1,3% en moyenne annuelle pour 2025 (baisse prix de l'énergie). En 2026, l'inflation resterait maîtrisée mais repartirait à la hausse de 1,8%, notamment sous l'effet de la hausse des salaires.
3. **Marché du travail sous pression** : Le taux de chômage s'établit à 7,5% au second trimestre 2025 et atteindrait 8,5% de la population active en 2026.
4. **Déficit public et dette élevée** : En 2024, la dette publique de la France s'élève à environ 3.300 Md€, soit 113% du PIB (55 k€/habitant), et le déficit public s'établit à 5,8% du PIB. Le PLF 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des finances publiques, avec pour objectif de retrouver un déficit inférieur à 3% du PIB en 2029 et de 4,7% en 2026.

En 2026, les collectivités territoriales se verront sollicitées pour contribuer à l'effort de redressement des comptes publics. L'effort demandé aux collectivités par le nouveau gouvernement Lecornu s'élèverait à 4,6 Md€ (contre 5,3 Md€ gouvernement Bayrou) sur un effort global d'environ 30 Md€ (contre 44 Md€ précédemment), soit un effort global de 15%. Pour atteindre cet objectif, l'Etat envisage les mesures suivantes :

- Gel de la DGF des communes et des EPCI,
- Réduction de l'allocation compensatrice versée aux communes et aux EPCI afin de compenser la perte de recettes fiscales résultant de l'exonération accordée par l'État sur les bases locatives des locaux industriels, au titre de la CFE et de la taxe foncière,
- Nouvelle réduction des variables d'ajustement, notamment la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle),
- Nouvelle participation des collectivités au nouveau dispositif DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités),
- Nouvelle réforme du FCTVA pour les EPCI : le remboursement du FCTVA sera calculé sur les dépenses réalisées en N-1 (au lieu d'un remboursement l'année même de la dépense).

### II. IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 SUR LA CCVM

Pour 2026, la CCVM sera impactée par plusieurs mesures et notamment (*données au 09.12.2025 susceptibles de changer selon l'issue des débats parlementaires en cours*) :

- **DC RTP comme variable d'ajustement** : En 2024, la CCVM a bénéficié d'une dotation de 260.846 €, amputée de 55.910 € en 2025. D'après les estimations à ce jour, une nouvelle amputation de 104.600 € est prévue pour 2026.
- **Allocation compensatrice** : la CCVM perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises sur les locaux industriels ainsi que la taxe foncière sur le bâti. Cependant, la loi accorde depuis de nombreuses années un abattement de 50% sur les bases imposables, ce qui réduit mécaniquement les recettes fiscales des collectivités. Pour compenser cette perte fiscale, l'Etat

verse une allocation compensatrice. Or, il est désormais prévu que cette enveloppe soit réduite entraînant une baisse effective des recettes pour la collectivité, évaluée à ce jour à 48.700 €.

- **Décalage du remboursement du FCTVA** : Actuellement, la CCVM reçoit le remboursement du FCTVA réalisée au cours de la même année. Avec le décalage prévu à N+1, les dépenses réalisées en 2026 ne seront remboursées qu'en 2027.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL 2026 - PREVISIONS**

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général s'annoncent à la hausse compte tenu de différents facteurs**

Hausse des contrats de prestations de service (collecte des déchets et extension des consignes de tri, exploitation du centre de valorisation, exploitation des services petite enfance) en raison des indices de révision de prix qui sont à la hausse ainsi que de la revalorisation des salaires du personnel de la petite enfance, l'article 611 devrait être doté de 2.5 Millions d'euros d'après les premiers calculs.

Le niveau financier à mobiliser pour les dépenses d'énergies et d'assurances est également en hausse.

### **Chapitre 012 – Frais de personnel en hausse**

Les frais de personnel sont programmés en hausse en raison :

- L'évolution des cotisations CNRACL : conformément à la loi de finances, le taux de cotisation employeur à la CNRACL poursuit sa hausse annuelle de +3 points
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions
- L'amélioration de l'attractivité de la collectivité par le développement de l'action sociale en faveur des agents
- Les remplacements prévus en raison de personnels absents (maladie)
- Les renforcements décidés ou à venir pour mieux faire face aux demandes de la population : Chargé de la commande publique et moyens généraux, Chargé de mission subventions

Il convient toutefois d'avoir à l'esprit que du personnel est employé par le budget général et est ensuite refacturé à des budgets annexes ou des collectivités extérieures. C'est ainsi que l'ensemble des agents de la MDF est refacturé, de même que le service RH qui intervient pour les budgets du centre aquatique et de la MDF, le directeur du syndicat mixte qui est remboursé en son intégralité ou encore l'archiviste qui est mise à disposition partiellement des communes membres... En outre, certains postes font l'objet d'un financement tels que le chargé de coopération CTG, la conseillère numérique ou encore l'accueil France services.

### **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Au niveau des attributions de compensation, la procédure de révision libre des attributions de compensation est poursuivie pour prendre en considération l'évolution des contributions du SIS. Par ailleurs, compte tenu des services communs liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et le service archives ainsi que la contribution eaux pluviales, le niveau des AC provisoires est simulé à 1.997.000 €. Les montants définitifs du FPIC 2026 et les éventuels services mutualisés seront intégrés en cours d'année.

Le FPIC fera l'objet d'un préfinancement par la CCVM, étant précisé que la part communale sera ajustée dans le cadre des attributions de compensation après communication du montant définitif 2026.

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre englobe les indemnités des élus, le contingent SIS pour 350.000 €, le soutien à la politique montagne pour 300.000 € dans le cadre du syndicat d'aménagement des stations de montagne, les cotisations GEMAPI ainsi que les subventions aux associations.

L'enveloppe associative est prévue à 700.000 € en sachant que l'enveloppe est majoritairement affectée à l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster. Pour rappel une convention pluriannuelle d'objectifs qui prend en considération les missions de service public liés à l'accueil, la promotion de la destination et la synergie des acteurs, ainsi que le projet associatif et les missions spécifiques confiées par la CCVM à l'association a été votée fin 2023 pour la période 2024-2027. Chaque année, un avenant est signé au

titre des missions spécifiques confiées à l'OTVM ...Le budget prévisionnel 2026 de l'OTVM doit être validé prochainement en conseil d'administration mais des discussions doivent se tenir pour définir les priorités d'actions et préciser l'enveloppe financière à mobiliser.

Au titre des subventions, on retrouvera également les soutiens traditionnels à l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster, à la promotion touristique (accueil col de la Schlucht – pays des étoiles), aux publics fragiles (association coup de Pouce, fonds de solidarité, restaurants du cœur) et aux associations porteuses d'événements (trail, festival des contes, festival du livre jeunesse...). Cette liste est non exhaustive et une enveloppe est programmée pour pouvoir donner une suite favorable à un projet arrivé en cours d'année.

### **Chapitre 66 – Charges Financières – enveloppe de 15.500 €**

#### **Dette de la CCVM**

Situation au 31/12/2025

| Organisme Prêteur | Montant            | Objet du prêt                               | Date | Durée | Taux Fixe | Capital restant dû | Capital à rembourser en 2026 | Intérêts 2026   |
|-------------------|--------------------|---------------------------------------------|------|-------|-----------|--------------------|------------------------------|-----------------|
| CAF               | 49 700 €           | Espace jeunes                               | 2012 | 10    | 0,00%     | 4 970 €            | 4 970 €                      | 0 €             |
| Crédit Mutuel     | 650 000 €          | Politique déchets 2017-2019                 | 2016 | 15    | 1,00%     | 270 833 €          | 43 333 €                     | 2 546 €         |
| Crédit Mutuel     | 1 580 000 €        | Déploiement de la fibre optique             | 2018 | 15    | 1,15%     | 816 333 €          | 105 333 €                    | 8 934 €         |
| Banque Populaire  | 1 000 000 €        | acquisition foncier du 34 MDF + locaux OTVM | 2021 | 15    | 0,59%     | 716 667 €          | 66 667 €                     | 3 991 €         |
| <b>Total</b>      | <b>3 279 700 €</b> |                                             |      |       |           | <b>1 808 803 €</b> | <b>220 303 €</b>             | <b>15 470 €</b> |

#### **Concernant les recettes,**

A ce stade, nous ne disposons que de peu d'indications sur les soutiens qui nous seront versés par l'Etat dans le cadre de la DGF. Les bases de la fiscalité locale devraient être revalorisées de 1% mais nous ne disposons pas, à ce jour, des bases prévisionnelles du territoire pour réaliser les simulations de recettes. Une contribution prévisionnelle de 153.300 € est demandée à la CCVM pour combler le déficit de l'état (soit 1.7% des recettes) : baisse de la DC RTP et Baisse du PSR sur les locaux industriels.

En matière de fiscalité, la CCVM a décidé en septembre 2025 différentes mesures fiscales :

- Hausse de la TASCOT corrélée à un abattement de taxe foncière pour les petits magasins (gain de + 4.000 €)

- Exonération de CFE pour les professionnels de santé dont l'impact est difficile à estimer

- Nouvelles bases minimum de CFE qui s'appliquent au regard du CA réalisé, qui devraient générer des recettes nouvelles de l'ordre de 44.000 €

La taxe de séjour bénéficie depuis début 2025 d'une nouvelle tarification afin de disposer de ressources pour financer les nombreuses actions entreprises par l'intercommunalité en matière de développement touristique (financement station de montagne, office de tourisme de la vallée de Munster, manifestation touristique, accueil touristique à la MDF...) et devrait rapporter des recettes complémentaires.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est programmé en baisse. En 2025, la CCVM devrait percevoir 45.000 € alors qu'avant 2020, cette dotation était de 135.000 € / an.

Les budgets annexes et le syndicat montagne rembourseront le budget général des frais de personnel et des frais généraux, soit des recettes à hauteur de 650.000 € environ.

Des soutiens sont attendus de la part de nos partenaires traditionnels : CAF pour l'aide au fonctionnement des accueils jeunes et la coordination CTG, des aides sont également attendues pour France services et le conseiller numérique, des soutiens de CITEO pour la politique du geste tri et le rachat de matériaux...

### **INVESTISSEMENTS DU BUDGET GENERAL 2026 - PREVISIONS**

Concernant les investissements prévus au titre de 2026 sont envisagés les projets suivants :

### **1. Tourisme**

Création d'un office de tourisme au niveau de la friche du couvent à Munster dans le cadre d'une opération d'équipement pour un montant de 1.5 M € HT dont 400 000 € d'aide déjà obtenue au titre du fonds vert – année 2023. D'autres aides sont attendues de la part d'autres partenaires, Région notamment. Une AP/ CP- Locaux OTVM - a été mise en place en 2025 pour gérer cette opération immobilière qui impactera plusieurs années budgétaires.

Aide au projet de mise en valeur des anciennes ruines de l'abbaye dans le cadre de la reconversion de l'ancienne friche du couvent – batial à Munster (RAR à hauteur de 40.000 €)

Lancement d'une étude pour définir une stratégie touristique sur le territoire

MOE Aménagement du sommet du Hohneck en lien avec le PNRBV et les communes de Stosswihr et Metzeral

### **2. Economie**

Dispositif ACCOR pour soutenir l'offre commerciale de proximité – 50.000 € par an sur une durée de 3 ans

Travaux de confortation dans les ZA communautaires

### **3. Préservation des ressources et de l'environnement**

Equipements pour la collecte des emballages en hors foyers (soutien CITEO à percevoir)

Aménagement de points d'apport volontaire supplémentaires et équipement en bacs

Mise en œuvre du plan de prévention des déchets ménagers – vente de composteurs à tarif préférentiel

Mission de MOE pour l'extension du centre de valorisation et l'accueil de nouvelles filières (dossier installations classées, APD, dépôt PC...) – Une AP/ CP - Centre de Valorisation - a été mise en place en 2025 pour gérer cette opération immobilière qui impactera plusieurs années budgétaires.

Finalisation du schéma directeur d'eau potable - RAR 2025 -

### **4. Mobilité**

Création de la voie douce le long du centre aquatique et remplacement de la passerelle de la piscine qui enjambe la Fecht (action subventionnée dans le cadre de la DSIL)

Cheminement dans la ZA – Elag

Mise en œuvre / animation / soutien aux actions programmée dans le schéma de mobilités actives

### **5. Réhabilitation énergétique**

A l'attention des habitants, des aides seront versées dans le cadre des dispositifs PIG Habitat et du fonds de sauvegarde des maisons alsaciennes (50 000 € pour les deux dispositifs)

Etude reconversion du Muhlele

### **6. Bâtiments intercommunaux et moyens des services**

Mise en place de serrures électroniques sur les principaux bâtiments (centre aquatique, MDF, Cosec...)

Travaux d'adaptation et de confortation dans les crèches (aide CAF à percevoir), au niveau de l'ECSG (amélioration énergétique, étude de faisabilité pour mise en place d'une climatisation) et au niveau de la Maison des services (modification des installations électriques, aménagement du local Archives)

Acquisition d'un nouveau système de projection à l'ECSG en lien avec le renouvellement de la Délégation de service public pour l'exploitation de l'activité cinématographique.

### **7. Signalétique**

Signalétique des zones d'activités communautaires

Signalétique bilingue (aide aux communes RAR) / signalétique intérieure des équipements en bilingue

### **8. Soutien aux investissements des budgets annexes**

Le budget général sera amené à participer au financement des projets réalisés par les différents budgets annexes de la collectivité (budget Centre aquatique, budget Fromagerie, budget Maison du Fromage) via des subventions d'équipement.

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT indique qu'il partage les inquiétudes quant aux financements de l'Etat. Aussi il estime qu'il est nécessaire de faire des économies, qui devront être prises en compte dans l'élaboration du budget primitif.*

Ces explications apportées,

*VU l'avis de la commission finances et du bureau en date du 2 décembre 2025*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2026 pour le Budget général.

### 6.1.3. **OUVERTURE DE CREDITS 2026**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette ouverture de crédits pourra ainsi permettre à la CCVM de faire face à une dépense d'investissement nécessaire et/ou imprévue. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT comme suit :

|                          | Crédits investissement ouverts en 2025 | Autorisation crédits 2026 avant vote du budget : 25% max. crédits 2025 |
|--------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Budget Général           | 2 343 111,98 €                         | 38 000 €                                                               |
| Budget Centre nautique   | 559 362,38 €                           | 40 000 €                                                               |
| Budget Maison du Fromage | 223 737,35 €                           | 10 000 €                                                               |
| Budget Fromagerie        | 683 264,00 €                           | 25 000 €                                                               |
| Budget Chauffage         | 55 862,00 €                            | 5 000 €                                                                |
| Budget assainissement    | 321 000,00 €                           | 20 000 €                                                               |

Pour le budget général 2026, les crédits d'investissement suivants sont ouverts :

| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles           |                                                   | 10 000 €        | Fonction |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------|----------|
| article 20422                                         | Subventions - Privé - Bâtiments et installations  | 10 000 €        | 020      |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles             |                                                   | 28 000 €        | Fonction |
| article 21311                                         | Constructions - bâtiments administratifs          | 20 000 €        | 633      |
| article 2183                                          | Matériel de bureau et matériel informatique (MDS) | 5 000 €         | 020      |
| article 2188                                          | Autres immobilisations corporelles (MDS)          | 3 000 €         | 020      |
| <b>Total autorisation de crédits - Budget général</b> |                                                   | <b>38 000 €</b> |          |

Pour les budgets annexes, les crédits suivants sont ouverts dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026 :

### **CNI 2026**

| Chapitre | Compte | Montant | Commentaires |
|----------|--------|---------|--------------|
|----------|--------|---------|--------------|

|                 |      |                    |                                        |
|-----------------|------|--------------------|----------------------------------------|
| 21              | 2152 | 40 000,00 €        | MOE Passerelle piétonne + rempl moteur |
| <b>TOTAL 21</b> |      | <b>40 000,00 €</b> |                                        |

**MDF 2026**

| Chapitre        | Compte | Montant            | Commentaires             |
|-----------------|--------|--------------------|--------------------------|
| 21              | 2188   | 10 000,00 €        | Matériel numérique musée |
| <b>TOTAL 21</b> |        | <b>10 000,00 €</b> |                          |

**Fromagerie 2026**

| Chapitre        | Compte | Montant            | Commentaires             |
|-----------------|--------|--------------------|--------------------------|
| 21              | 21352  | 25 000,00 €        | Aléas divers de chantier |
| <b>TOTAL 21</b> |        | <b>25 000,00 €</b> |                          |

**Chaufferie 2026**

| Chapitre        | Compte | Montant           | Commentaires |
|-----------------|--------|-------------------|--------------|
| 21              | 2152   | 5 000,00 €        | Compresseur  |
| <b>TOTAL 21</b> |        | <b>5 000,00 €</b> |              |

**Assainissement 2026**

| Chapitre        | Compte | Montant            | Commentaires           |
|-----------------|--------|--------------------|------------------------|
| 21              | 21532  | 20 000,00 €        | Travaux de branchement |
| <b>TOTAL 21</b> |        | <b>20 000,00 €</b> |                        |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

**DE S'ENGAGER** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la collectivité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.4. **CONDITIONS DE CESSION DU SITE BEL AIR**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

*Monsieur le Président rappelle que cette délibération figurait déjà à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 novembre 2025, mais que son adoption était conditionnée à l'absence de révision individualisée pour la commune de Metzeral. Cette condition étant désormais remplie, il est possible de soumettre la délibération à l'approbation du Conseil communautaire.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est devenue compétente de plein droit en matière de Zone d'activités économiques en application de la Loi NOTRe (07/08/2015). Dans ce cadre, la Zone d'activités Bel Air à Metzeral a été transférée à titre onéreux à la CCVM moyennant le prix de 261.527,93 € en novembre 2020.

Conformément à la réglementation, la CCVM a créé un budget annexe « Bel Air » doté d'une comptabilité de stock et assujetti à la TVA, afin d'assurer le suivi de l'aménagement et de la commercialisation de la zone. Cette démarche permet de connaître avec précision le coût final de l'opération. En effet, le budget annexe, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'opération d'aménagement, permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Conformément aux règles comptables en vigueur, l'ensemble des frais accessoires (taxe foncière, charges de copropriété, etc.) est intégré à la valeur du stock.

Il convient de garder à l'esprit que, lors du transfert de propriété à l'intercommunalité, l'opération d'aménagement du site était déjà achevée conformément à la vision d'aménagement portée par la commune de Metzeral. Le risque de l'opération devrait donc être supportée par cette dernière. En effet, la commune de Metzeral avait fixé le prix de cession des lots à 100 €/m<sup>2</sup>, sans distinction entre les locaux situés au rez-de-chaussée et ceux en étage. Les lots du rez-de-chaussée ont trouvé preneur et ont quasiment tous été vendus avant le transfert à la CCVM, tandis que ceux situés aux étages — moins accessibles et ne permettant pas des conditions aisées de chargement et de déchargement — ont suscité peu d'intérêt.

En 2022, une opportunité de valorisation d'une partie des locaux situés à l'étage de la copropriété s'est présentée, avec le projet d'installation de professionnels de santé sur une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>. Afin d'accompagner cette initiative, la CCVM a recruté un maître d'œuvre chargé d'adapter les locaux et de garantir leur conformité aux normes ERP.

Au cours des études, il a été mis en évidence que l'absence de flochage entre les dalles des étages rendait la mise en œuvre du projet particulièrement complexe et entraînait une augmentation significative du coût des travaux. Finalement, les professionnels de santé ont renoncé à leur installation. Les frais d'études engagés par la CCVM dans ce cadre (16.285€ HT), et imputés au budget de la zone d'activités, ont été intégrés à la valeur du stock.

Malgré les démarches entreprises par la Communauté de communes en vue de la commercialisation des lots, peu de prospects se sont montrés intéressés. Il reste ainsi **2.126,4 m<sup>2</sup>** de surfaces disponibles à la vente au sein de la copropriété. Compte tenu de son statut de propriétaire, la CCVM participe aux frais de copropriété et s'acquitte de la taxe foncière, soit 8.518 € au titre de l'exercice 2025 (dont 4.450 € reversés à la commune de Metzeral) ainsi que 4.810 € correspondant aux charges de copropriété.

Ces dépenses incompressibles de l'ordre de 13 à 15.000 € viennent, chaque année, augmenter la valeur du stock inscrite au budget annexe.

Par délibérations concordantes de décembre 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la commune de Metzeral ont acté le principe d'une rétrocession du site Bel Air à la commune de Metzeral qui pourra agir au titre de sa compétence de politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales. Il convient aujourd'hui d'aborder les conditions financières de cette rétrocession.

À titre liminaire, il est donné communication de l'état comptable du stock du budget annexe « ZA Bel Air » arrêté au 27 octobre 2025. Dans l'hypothèse où la cession à la commune de Metzeral serait décidée

à un tarif inférieur à la valeur comptable du stock, la CCVM devra verser une subvention d'équilibre afin de permettre la clôture du budget annexe à zéro.

#### Etat comptable du stock Bel Air au 27/10/2025

|                                                |                   | Neutralisation<br>projet<br>médecins |
|------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Désignation                                    | Montant HT        |                                      |
| Acquisition + frais notaire                    | 264 854,18        | 264 854,18                           |
| Travaux voirie                                 | 49 920,52         | 49 920,52                            |
| Travaux approvisionnement eau + assainissement | 34 639,50         | 34 639,50                            |
| Réfection fenêtres                             | 35 467,25         | 35 467,25                            |
| Réfection fenêtres - remboursement Metzeral    | -35 467,25        | -35 467,25                           |
| Travaux isolation avant vente Cecchetti        | 20 481,53         | 20 481,53                            |
| Travaux répartition lots avant vente Cecchetti | 19 210,75         | 19 210,75                            |
| Participation coûts Cecchetti                  | -2 591,75         | -2 591,75                            |
| Etude installation médecins                    | 16 285,00         |                                      |
| Autres travaux                                 | 8 761,41          | 8 761,41                             |
| Ventes de lots                                 | -200 109,76       | -200 109,76                          |
| <b>Sous-total Travaux aménagement</b>          | <b>211 451,38</b> | <b>195 166,38</b>                    |
|                                                |                   |                                      |
| Charges de copropriété                         | 20 204,28         | 20 204,28                            |
| Taxes foncières                                | 62 742,00         | 62 742,00                            |
| Refacturation quote-part TF                    | -2 156,98         | -2 156,98                            |
| <b>Valeur totale du stock</b>                  | <b>292 240,68</b> | <b>275 955,68</b>                    |

La commune de Metzeral a saisi les services de France Domaines au printemps 2025, celui -ci a rendu un avis de valeur vénale de 185.000 € HT en retenant 87 € / m<sup>2</sup> (valeur minimale selon l'étude de marché). Il est rappelé que France Domaines ne donne qu'un avis et que le chiffre donné est assorti d'une marge d'appréciation de 10% qu'il est possible d'actionner sans donner de justificatifs. Traditionnellement, les services de France Domaine se positionnaient à 100 € le m<sup>2</sup> et cette valeur constitue d'ailleurs la valeur médiane de l'étude de marché, l'application de la valeur médiane fixerait le prix de cession à 212.640 € HT.

Lors d'une rencontre au mois de juillet 2025 entre la CCVM et la municipalité de Metzeral, les principes suivants ont été retenus :

- la CCVM prend à sa charge les frais d'études liés au projet d'installation des professionnels de santé, une subvention du budget général à hauteur de 16.285 € au budget annexe est donc à réaliser pour neutraliser cette dépense
- La CCVM prend à sa charge les charges de copropriété à hauteur de 20.205 € en incluant les charges de l'année 2025, une subvention du budget général à hauteur de 20.205 € au budget annexe est à réaliser pour neutraliser cette dépense

Compte tenu de ces prises en charge, la valeur du stock se situerait à 255.750,68 € à fin octobre 2025.

Au niveau de la taxe foncière, la CCVM s'est acquittée de 62.742 euros depuis qu'elle est devenue propriétaire du site, dont 41.000 € de part communale versée à Metzeral.

Indépendamment du prix de vente qui reste encore à déterminer, la commune de Metzeral a indiqué qu'elle a atteint sa capacité d'endettement maximum et qu'elle ne sera pas en mesure de contracter un nouveau prêt. Elle sollicite le recours à une convention de location-vente devant notaire pour s'acquitter du prix de vente. A ce titre, il est précisé que la conclusion d'un crédit-bail par une collectivité ne doit

pas revêtir un caractère habituel. C'est donc à titre exceptionnel, et lorsque l'intérêt local l'exige, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent déroger au principe du monopole bancaire.

Le contrat de location-vente immobilier est un instrument juridique qui combine une location et une vente, permettant à l'occupant d'un bien de devenir propriétaire après une période définie. Il est possible de mettre à charge du locataire en sus du loyer, les charges de copropriété, la taxe foncière, tous les frais relevant habituellement du propriétaire et d'introduire une obligation d'achat à l'issue de la période de location. La commune de Metzeral est prête à accepter un prélèvement sur les attributions de compensation pour procéder au paiement de la location, cette solution permet à la CCVM de se prémunir du risque d'impayé de loyer

Afin de permettre la poursuite des discussions dans un cadre clairement établi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'un contrat de location-vente entre la CCVM et la commune de Metzeral, ainsi que sur les lignes directrices devant encadrer les négociations à venir.

Ainsi, le président propose que le conseil communautaire valide les éléments de principe suivants :

1. **Prise en charge des frais d'études pour l'installation des professionnels de santé**  
La CCVM prendra en charge les frais d'études liés au projet, pour un montant total de **16.285 €**.  
(Subvention à réaliser du budget général CCVM vers le budget ZA Bel Air)
2. **Prise en charge des frais de copropriété**  
La CCVM prendra en charge les frais d'études liés au projet, pour un montant total de **20.205 €**.  
(Subvention à réaliser du budget général CCVM vers le budget ZA Bel Air)
3. **Accord de principe pour le dispositif de location-vente du site Bel Air avec obligation d'achat**  
entre la CCVM (propriétaire actuel) et la commune de Metzeral (future propriétaire). Les modalités juridiques et financières précises de ce contrat seront définies dans un second temps, en concertation avec la commune.
4. **Modalités de paiement du loyer**  
Le paiement du loyer par la commune de Metzeral s'effectuera **par prélèvement sur les attributions de compensation (AC)**, au titre des refacturations de frais correspondantes.
5. **Prise en charge des frais relevant traditionnellement du propriétaire**, dans le cadre du dispositif de location -vente à conclure, la commune de Metzeral prendra en charge l'ensemble des frais habituellement supportés par le propriétaire (entretien, assurances, charges, etc.). La CCVM assurera le préfinancement desdites sommes sur l'année N et procèdera au prélèvement de celles-ci sur **les attributions de compensation en N+1**.

### Calendrier prévisionnel

Il serait souhaitable que la commune de Metzeral adopte une délibération sur le principe de cette location-vente avec obligation d'achat, le montant et la durée pouvant être fixés ultérieurement. Cette approche permettrait à la CCVM d'intégrer les impacts financiers dans les budgets 2026 et simplifierait la mise en œuvre des démarches pour la nouvelle mandature communale et intercommunale.

*Madame Virginie LAVAL demande si un crédit-bail est possible pour une collectivité et si celui-ci doit être fait avec ou sans intérêt. Monsieur Thierry BOEGLIN répond que toutes les conditions doivent être fixées dans une convention commune et que dès lors que les deux parties sont d'accord, il n'y a pas de contre-indication. Monsieur Pierre DISCHINGER ajoute que la Ville de Munster a déjà effectué ce type d'opérations à plusieurs reprises.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention – Mme Geneviève TANNACHER, par procuration donnée à Mme Virginie LAVAL),

DECIDE :

**D'APPROUVER LE PRINCIPE** d'un contrat de location-vente avec obligation d'achat entre la CCVM et la commune de Metzeral pour le site Bel Air selon les orientations ci-dessus ;

**D'ACTER** le versement d'une subvention du budget général au budget ZA relatif à la prise en charge par la CCVM des frais d'étude pour l'implantation des professionnels de santé et des charges de copropriété (36.485 €) ;

**D'INVITER** la commune de Metzeral à se prononcer sur le principe du contrat de location-vente avec d'obligation d'achat du site Bel Air, les modalités de durée et de montant restant à négocier ;

**DE VALIDER LES ORIENTATIONS** présentées ci-dessus comme **lignes de conduite** aux négociations à venir ;

**D'AUTORISER** Monsieur le président à poursuivre les discussions avec la commune de Metzeral sur cette base.

**6.1.5. CONVENTION DE FINANCEMENT OTVM – AVENANT EXCEPTIONNEL PORTANT SUR LE NIVEAU DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE 2025**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a signé, le 1er janvier 2024, une convention-cadre définissant les modalités de financement et de fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster (OTVM). Cette convention prévoit notamment une subvention forfaitaire annuelle, assurant à l'OTVM le financement de sa masse salariale. Initialement fixée à 320.000 € en 2024, cette subvention est révisée chaque année en fonction de la valeur du point de la Convention Collective Nationale des organismes de tourisme. Pour 2025, le montant réévalué s'élève à 331.820 €.

Cependant, l'application de la convention collective par l'Office de Tourisme, ainsi que certains choix d'organisation du personnel et de répartition de ses missions, entraînent une augmentation notable des frais de personnel pour l'année 2025 dépassant le montant initialement prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle.

L'évolution de la masse salariale résulte principalement :

- de l'application des primes d'ancienneté, prévues par la Convention Collective Nationale, lesquelles représentent une charge croissante au regard de l'ancienneté moyenne des salariés de l'Office de Tourisme ;
- du doublement des cotisations de mutuelle et de prévoyance par rapport à l'an passé ;
- de frais liés à une rupture conventionnelle consentie par le Conseil d'administration ;
- du renforcement de l'équipe de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster notamment pour la gestion de la comptabilité interne ;

Afin d'assurer la poursuite des missions confiées à l'Office de Tourisme et d'éviter toute difficulté de fonctionnement, il est proposé d'allouer un financement complémentaire de 30.000 € pour l'exercice 2025 portant ainsi la subvention forfaitaire de fonctionnement 2025 à **361.820 €**. Ce montant permettra de couvrir les charges salariales de l'organisme.

Ces explications apportées,

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : MM Norbert SCHICKEL, André TINGEY, Bernard REINHEIMER, Pierre DISCHINGER, Jean-François WOLLBRETT, Daniel THOMEN,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE FIXER** exceptionnellement le montant de la subvention forfaitaire de fonctionnement à 361.820 € pour l'année 2025, soit une augmentation de 30.000 €.

**D'AUTORISER** la signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre en vigueur.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 de la CCVM.

#### 6.1.6. **CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS OTVM – ANNEE 2025**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2024-2027 conclue avec l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster le 20 décembre 2023, un avenant d'application est établi chaque année afin de préciser les projets et actions spécifiques menés en matière d'animation, de promotion et de communication, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes et les modalités de versement.

Pour l'année 2025, la subvention d'objectifs permettra de soutenir les actions suivantes :

##### **1. Organisation d'un événement autour de la bière (2.500 €)**

Animation, coordination et gestion logistique de la manifestation

##### **2. Reconquête des adhérents (2.000 €)**

Réalisation d'une enquête de satisfaction et d'une analyse des attentes concernant les services proposés par l'Office de Tourisme, en vue de renforcer l'adhésion des prestataires. Perspectives 2026 : élaboration d'une stratégie de reconquête et construction d'un plan d'actions opérationnel validé par le Conseil d'administration.

##### **3. Mise en place de petits-déjeuners thématiques (3.000 €)**

Organisation de rencontres à destination des professionnels du territoire, autour de thématiques prévisionnelles telles que : législation des meublés, éco-boussole, label Accueil Vélo, utilisation de Facebook et Instagram.

##### **4. Promotion de l'offre train et de la mobilité douce (3.000 €)**

Renforcement de la communication sur les pratiques cyclables (pour les familles, les sportifs, VTT et enduro), valorisation de la mobilité douce et conception d'offres combinées : train + vélo, train + randonnée, train + visite, au départ de chaque gare de la ligne Colmar-Metzerol.

##### **5. Guide Touristique – traduction et impression en langues étrangères (9.000 €)**

L'office de tourisme a édité la brochure touristique – nouvelle version 2024 actualisée en 2025 – en langues étrangères allemand et anglais

Monsieur le Président rappelle le volume financier important consacré par la CCVM à l'OTVM pour l'année 2025, si les avenants présentés sont validés. Les montants cumulés s'élèveraient à :

- **361.820 €** : subvention de fonctionnement (dont +30 000 € votés en décembre 2025)
- **35.400 €** : contribution de fonctionnement, calculée en fonction des cotisations N-1
- **19.500 €** : convention d'objectifs – actions réalisées en 2025 (décembre 2025)
- **4.500 €** : subvention d'équipement – optimisation du site Internet

**Soit un total de 421.220 €**

À cela s'ajoute **22.250 €** de prise en charge directe par la CCVM pour le renouvellement du parc informatique de l'OTVM.

Monsieur le Président souligne que le secteur de la promotion touristique traverse actuellement de profondes transformations. Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme enregistre une baisse du nombre d'adhérents ainsi que des cotisations. Bien que cette tendance ne soit pas spécifique à l'OTVM, elle réduit néanmoins les recettes de l'association et limite le dynamisme ainsi que les initiatives qui pourraient provenir des socioprofessionnels. Aussi, il sera nécessaire d'engager une réflexion afin de

redéfinir les moyens et d'adapter la promotion touristique de la Vallée de Munster dans un cadre à la fois plus dynamique et durable.

*Monsieur Roland GIANTI demande combien d'employés travaillent à l'OTVM. Monsieur le Président répond qu'il y a 6 permanents et 2 apprentis.*

Ces explications apportées,

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : MM Norbert SCHICKEL, André TINGEY, Bernard REINHEIMER, Pierre DISCHINGER, Jean-François WOLLBRETT, Daniel THOMEN,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant annuel d'application à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle – action 1 à 5 pour 19.500 € ;

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2025.

#### 6.1.7. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS JEUNESSE / PETITE ENFANCE AUPRES DE LA CAF

*Point présenté par Monique MARTIN*

##### • Service jeunesse

Dans le cadre des activités d'animation de loisirs et d'accompagnement auprès des jeunes du territoire du service Jeunesse, la CCVM souhaite poursuivre les investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement de ces activités. Le nombre important d'enfants et de jeunes accueillis tout au long de l'année nécessite un renouvellement des matériels, notamment de la structure gonflable vieillissante qui commence à montrer des faiblesses importantes. D'autre part, afin de maintenir l'attractivité de l'Espace Jeunes, les aménagements extérieurs effectués en 2025 vont être complétés. Enfin, des aménagements sont prévus au sein du COSEC pour aider au rangement du matériel.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION                                                                                                                                        |                                          |                       |             |                                                    |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-------------|----------------------------------------------------|--------------------|
| * à compléter en HT pour les collectivités territoriales et TTC pour les associations                                                                                                  |                                          |                       |             |                                                    |                    |
| DEMANDEUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER                                                                                                                             |                                          |                       |             |                                                    |                    |
| ÉQUIPEMENT CONCERNÉ : BAJ / ESPACE JEUNES                                                                                                                                              |                                          |                       |             |                                                    |                    |
| RÉSUMÉ DE LA DEMANDE: équipements (matériel SRAV / table échecs / tapis COSEC / structures gonflables d'occasion) et aménagements (casiers COSEC / meuble EJ / 4 assis-debout ext. EJ) |                                          |                       |             |                                                    |                    |
| ANNÉE DE DEMANDE : 2026                                                                                                                                                                |                                          |                       |             |                                                    |                    |
| RECETTES                                                                                                                                                                               |                                          |                       | DEPENSES HT |                                                    |                    |
| N°compte                                                                                                                                                                               | Libellé                                  | Montant (HT* ou TTC*) | N°compte    | Libellé                                            | Montant HT         |
| 1000                                                                                                                                                                                   | Apport associatif                        |                       | 2053        | Logiciels                                          |                    |
| 1001                                                                                                                                                                                   | Apport Collectivité Locale               |                       | 212         | Agencement et aménagement de terrains (casiers, m  | 9 030,00 €         |
| 1311                                                                                                                                                                                   | Etat                                     |                       | 213         | Constructions                                      |                    |
| 1312                                                                                                                                                                                   | Région                                   |                       | 215         | Installations techniques et matériel               |                    |
| 1313                                                                                                                                                                                   | Département                              |                       | 2181        | Installations générales - agencement               |                    |
| 1314                                                                                                                                                                                   | Commune                                  |                       | 2182        | Matériel de transport                              |                    |
| 1315                                                                                                                                                                                   | CCVM                                     | 11 962,20 €           | 21832       | Matériel de bureau                                 |                    |
| 1316                                                                                                                                                                                   | Entreprise publique                      |                       | 21833       | Matériel informatique                              |                    |
| 1317                                                                                                                                                                                   | Entreprise privée                        |                       | 2184        | Equipements (SRAV, table échecs, tapis, structures | 12 412,00 €        |
| 1318                                                                                                                                                                                   | Autres                                   |                       |             |                                                    |                    |
| 13184                                                                                                                                                                                  | CAF sur agencement et aménagements (50%) | 4 515,00 €            |             |                                                    |                    |
| 13184                                                                                                                                                                                  | CAF sur équipements (40%)                | 4 964,80 €            |             |                                                    |                    |
| 164                                                                                                                                                                                    | Emprunts                                 |                       |             |                                                    |                    |
|                                                                                                                                                                                        | <b>TOTAL</b>                             | <b>21 442,00 €</b>    |             | <b>TOTAL</b>                                       | <b>21 442,00 €</b> |

Pour ces investissements, une subvention sera sollicitée auprès de la CAF ainsi qu'auprès de la CeA. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Haut-Rhin et de la CeA pour les investissements

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès des partenaires toute subvention mobilisable pour ces investissements.

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

- **Petite Enfance**

Des dossiers de demande de subvention vont être adressés à la CAF dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants dont la date limite de dépôt est fixée au 19/12/2025. Une enveloppe prévisionnelle de 98.550 € d'investissement est programmée avec une aide potentielle de la CAF à hauteur de 80%.

Ces travaux relèvent de plusieurs ordres :

- nécessité technique : modules solaires, fuite toit de la crèche de Munster, qualité de l'air, porte et mur du couloir de la crèche de Soultzbach, réfection des sols coulés
- sécurité : serrures portillons, faux plafond chaufferie, fermeture arrière de la crèche de Munster
- obligations liées au référentiel PMI applicable en septembre 2026 : insert portes, vidéophones, réhausse sol
- améliorations des conditions de travail des salariés : buanderies et cuisine Soultzbach (cf. rapport ergonome), placards, bureau, banc, VMC cuisine Soultzbach
- bien-être des enfants : toile extérieure, brise-soleil, aménagement du couloir ponctuellement utilisé comme espace de jeu, banc

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION                                       |                            |                       |             |                                       |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------|---------------------------------------|--------------------|
| * à compléter en HT pour les collectivités territoriales et TTC pour les associations |                            |                       |             |                                       |                    |
| DEMANDEUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER                            |                            |                       |             |                                       |                    |
| ÉQUIPEMENT CONCERNÉ : CRECHES DE MUNSTER ET DE SOULTZBACH-LES-BAINS                   |                            |                       |             |                                       |                    |
| RÉSUMÉ DE LA DEMANDE: dossier CAF "Fonds de Modernisation des Equipements"            |                            |                       |             |                                       |                    |
| ANNÉE DE DEMANDE : 2026                                                               |                            |                       |             |                                       |                    |
| RECETTES                                                                              |                            |                       | DEPENSES HT |                                       |                    |
| N°compte                                                                              | Libellé                    | Montant (HT* ou TTC*) | N°compte    | Libellé                               | Montant HT         |
| 1000                                                                                  | Apport associatif          |                       | 2053        | Logiciels                             |                    |
| 1001                                                                                  | Apport Collectivité Locale |                       | 212         | Agencement et aménagement de terrains | 27 931,42 €        |
| 1311                                                                                  | Etat                       |                       | 213         | Constructions - travaux               | 18 172,09 €        |
| 1312                                                                                  | Région                     |                       | 215         | Installations techniques et matériel  | 7 696,53 €         |
| 1313                                                                                  | Département                |                       | 2181        | Installations générales - agencement  | 39 622,98 €        |
| 1314                                                                                  | Commune                    |                       | 2182        | Matériel de transport                 |                    |
| 1315                                                                                  | CCVM                       | 19 709,71 €           | 21832       | Matériel de bureau                    | 755,51 €           |
| 1316                                                                                  | Entreprise publique        |                       | 21833       | Matériel informatique                 | 4 370,00 €         |
| 1317                                                                                  | Entreprise privée          |                       | 2184        | Equipements                           |                    |
| 1318                                                                                  | Autres                     |                       |             |                                       |                    |
| 13185                                                                                 | CNAF (FME - 80%)           | 78 838,82 €           |             |                                       |                    |
| 13184                                                                                 | CAF                        |                       |             |                                       |                    |
| 164                                                                                   | Emprunts                   |                       |             |                                       |                    |
|                                                                                       | <b>TOTAL</b>               | <b>98 548,53 €</b>    |             | <b>TOTAL</b>                          | <b>98 548,53 €</b> |

*Madame Monique MARTIN se dit révoltée par les aberrations du référentiel PMI national qui nécessitent des travaux qui coûtent pour faire des modifications alors que les crèches sont ouvertes depuis 20 ans sans problème.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** les travaux d'amélioration dans les établissements d'accueil des jeunes enfants de Munster et Soultzbach les Bains et son plan de financement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les demandes de soutien.

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'opération au budget 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.8. **DEMANDES DE SUBVENTION DSIL TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président expose que compte tenu du cadre d'intervention de la DSIL DETR, certains des projets portés par la Communauté de Communes pourraient faire l'objet d'une aide financière.

**Les travaux d'extension du réseau assainissement collectif à Soutzeren**

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à Soutzeren – Rue du Village – Rue Insel et Chemin du Sahrain pourraient être soutenus au titre de la DSIL.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit des premiers travaux d'importance qui vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité depuis la prise de compétence globale de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les travaux sont relatifs à la réalisation d'un assainissement collectif de la partie haute de la rue du Village ainsi que des rues Insel et Sahrain. Au regard des problématiques pour la mise en conformité des assainissements non collectifs de ce secteur, il a été décidé de réaliser une extension du réseau d'assainissement, il est rappelé que ce périmètre est inscrit dans le zonage d'assainissement collectif établi à l'échelle de la CCVM. Ces travaux pourraient être réalisés courant 2026.

S'agissant de travaux d'extension de réseau d'assainissement, aucun soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse n'est à espérer.

Le montant prévisionnel des travaux pour la partie assainissement s'élève à 478.494 € HT, l'opération globale avec la maîtrise d'œuvre et les frais annexes est chiffrée à 505.041 € HT.

|                                                            |  |  |              |                        |                                                                                                                                                 |  |
|------------------------------------------------------------|--|--|--------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                            |  |  | H.T.         |                        |                                                                                                                                                 |  |
| NATURE DES DÉPENSES                                        |  |  |              |                        | Travaux d'extension du réseau<br>d'assainissement collectif à SOULTZEREN - rue<br>du village / rue Insel et Chemin du Sahrain -<br>Travaux 2026 |  |
| foncier                                                    |  |  | 0,00 €       |                        |                                                                                                                                                 |  |
| maîtrise d'œuvre                                           |  |  | 20 292,00 €  |                        |                                                                                                                                                 |  |
| études                                                     |  |  | 6 255,00 €   |                        |                                                                                                                                                 |  |
| travaux au stade AVP                                       |  |  | 464 360,00 € |                        |                                                                                                                                                 |  |
| Aléa                                                       |  |  | 14 134,00 €  |                        |                                                                                                                                                 |  |
| MONTANT DE L'OPÉRATION                                     |  |  |              | 505 041,00 €           |                                                                                                                                                 |  |
|                                                            |  |  | H.T.         |                        | Taux de<br>financement                                                                                                                          |  |
|                                                            |  |  |              |                        | DATE DE<br>DEMANDE                                                                                                                              |  |
|                                                            |  |  |              |                        | DATE D'OBTENTION                                                                                                                                |  |
| RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL                        |  |  |              |                        |                                                                                                                                                 |  |
| AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT                                  |  |  |              |                        |                                                                                                                                                 |  |
| DETR demandée                                              |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| DSIL demandée                                              |  |  | 126 260,25 € | 25,00 %                | 16/12/2025                                                                                                                                      |  |
| Fonds vert                                                 |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| FNADT                                                      |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Agence nationale du sport                                  |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Culture DRAC                                               |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| ADEME                                                      |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Agence de l'Eau                                            |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Autre aide de l'État à préciser : 1/                       |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
|                                                            |  |  |              |                        |                                                                                                                                                 |  |
| AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. ) |  |  |              |                        |                                                                                                                                                 |  |
| Fonds européens                                            |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Conseil départemental                                      |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Conseil régional                                           |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Fonds de concours                                          |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
| Autre collectivité :                                       |  |  | 0,00 €       | 0,00 %                 |                                                                                                                                                 |  |
|                                                            |  |  |              |                        |                                                                                                                                                 |  |
| Sous-total aides publiques                                 |  |  | 126 260,25 € | 25,00 %                | Vous ne devez pas dépasser<br>80%                                                                                                               |  |
| AUTRES AIDES NON PUBLIQUES                                 |  |  | H.T.         | PART COLLECTIVITÉ      |                                                                                                                                                 |  |
| Dons                                                       |  |  | 0,00 €       | Fonds propres          |                                                                                                                                                 |  |
| Aides privées                                              |  |  | 0,00 €       | Emprunt                |                                                                                                                                                 |  |
| Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)                   |  |  | 0,00 €       | Crédit bail ou autres  |                                                                                                                                                 |  |
| Sous-total aides non publiques                             |  |  | 0,00 €       | Recettes générées      |                                                                                                                                                 |  |
|                                                            |  |  |              | Total autofinancement  |                                                                                                                                                 |  |
|                                                            |  |  |              | 75,00 %                |                                                                                                                                                 |  |
|                                                            |  |  |              | Total Financement H.T. |                                                                                                                                                 |  |
|                                                            |  |  |              | 505 041,00 €           |                                                                                                                                                 |  |

Ces explications apportées,

*Vu la décision du conseil d'exploitation assainissement du 9 décembre 2025 validant l'AVP des travaux d'assainissement rue du village / rue Insel / rue du Sahrain à Soultzeren*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération à 505.041 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement à Soultzeren – Rue du Village – Insel et Chemin du Sahrain ;  
**DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2026 conformément au rapport d'orientations budgétaires ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes demandes de subventions utiles et toutes formalités nécessaires.

**6.1.9. ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT D'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Le Président rappelle que dans le cadre de la mutualisation des besoins, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité a été constitué par délibération du 28 mars 2023. Ce groupement de commande est composé des communes de Gunsbach, Metzeral, Munster, Soultzeren, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la Communauté de communes de la Vallée de Munster, en tant que coordonnateur.

La consultation a été allotie comme suit :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité pour les sites HTA et BT > 36kva
- Lot 2 : Fourniture d'électricité pour les sites C5 bâtiments
- Lot 3 : Fourniture d'électricité pour les sites C5 éclairages publics

La technique d'achat retenue est celle d'un accord-cadre, exécuté par la réalisation de marchés subséquents. Le deuxième marché subséquent arrivant à son terme au 31 décembre 2026 et compte tenu des tarifs attractifs de l'électricité, il est apparu pertinent de remettre en concurrence les fournisseurs retenus au stade de l'accord-cadre.

Une lettre de consultation, demandant une offre pour 2027, a été adressée le 10 novembre 2025 aux candidats titulaires de l'accord-cadre :

- Lot 1 : TOTAL Energies, EDF et ALSEN
- Lot 2 : TOTAL Energies
- Lot 3 : TOTAL Energies et EDF

La date limite de remise des offres était fixée au lundi mardi 25 novembre 2025 à 12h00. Six offres ont été réceptionnées, dont trois pour le lot 1, une pour le lot 2 et deux pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres, constituée conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de groupement de commandes, s'est réunie le 25 novembre 2025 à 14h30 et a, après analyse des offres, décidé d'attribuer le troisième marché subséquent pour la fourniture d'électricité comme suit :

- Lot 1 : ALSEN pour une offre estimative à 166.238,76 €HT pour 2027.
- Lot 2 : TOTAL Energies pour une offre estimative à 118.414,52 €HT.
- Lot 3 : EDF pour un montant estimatif de 45.343,25 €HT.

Ces explications apportées,

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;*

***Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert ;*

***Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles, notamment ses articles R.2162-2, R.2162-7 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents.*

***Vu** le Code de la Commande Publique dans ses articles L.2113-6 à 2113-7 relatifs aux groupements de commande.*

***Vu** la délibération du 28 mars 2023 portant création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;*

***Vu** la convention du groupement de commandes signée entre la Communauté de communes de la Vallée de Munster (coordonnateur du groupement), les communes de Gunsbach, Metzeral, Munster et Soultzeren et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 retenant les candidats suivants au stade de l'accord-cadre :*

- Lot 1 Fourniture d'électricité pour les sites HTA et BT > 36 kva :
  - o TOTAL Energies – 75015 PARIS
  - o EDF – 54000 NANCY

- ALSEN – 67140 BARR
- Lot 2 : Fourniture d'électricité pour les sites C5 bâtiments :
  - TOTAL Energies – 75015 PARIS
- Lot 3 Fourniture d'électricité pour les sites C5 Eclairages publics :
  - TOTAL Energies – 75015 PARIS
  - EDF – 54000 NANCY

*Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réuni le 25 novembre 2025,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ATTRIBUER** le 3<sup>ème</sup> marché subséquent relatif à la fourniture d'électricité pour l'année 2027 comme suit :

- Lot 1 : ALSEN pour une offre estimative à 166.238,76 €HT pour 2027.
- Lot 2 : TOTAL Energies pour une offre estimative à 118.414,52 €HT.
- Lot 3 : EDF pour un montant estimatif de 45.343,25 €HT.

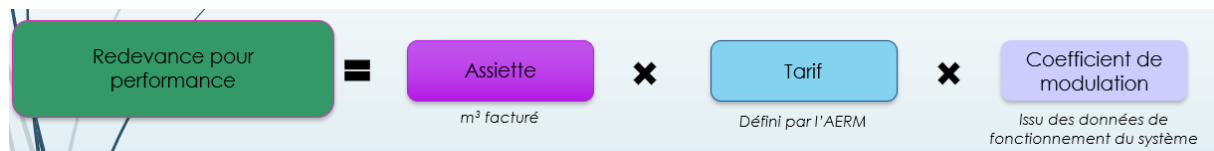
**D'AUTORISER** le Président à signer les marchés.

#### 6.1.10. **MONTANT DE LA REDEVANCE 2026 POUR PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**

*Point présenté par Jean-Francois KABUCZ*

La loi de finances de 2024 – article 101, a supprimé la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la remplacer par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Cette redevance est calculée comme suit :



Le SITEUCE nous a informé que sur la base de l'avis de la Police de l'Eau concernant la conformité 2024 de l'agglomération d'assainissement de Colmar et des éléments préenregistrés dans le simulateur de l'Agence de l'Eau, le coefficient de modulation estimé pour le calcul de la redevance 2026 s'élève à 0,39. Ce dernier doit être multiplié par le taux voté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'année 2026, soit 0,38 :

$0,39 \times 0,38 = 0,1482 \text{ € HT/m}^3$ , arrondi au centime ou au dixième de centime, soit **0,15 € HT / m³** pour l'année 2026

Ces 0,15 € HT / m³ sont à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du conseil d'exploitation du 9 décembre 2026*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ACTER** le tarif pour 2026 de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de **0,15 € HT / m<sup>3</sup>**.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## 6.2. ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

### 6.2.1. ACTION SOCIALE – MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Dans le cadre de l'amélioration du pouvoir d'achat des agents et du développement de l'attractivité de la collectivité (futurs recrutements), il est proposé de mettre en place les titres restaurant.

Cet avantage social concernerait :

- les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé (apprentis, agent en contrat aidés...) en CDI ou CDD d'une durée minimum de 6 mois.

Il est précisé qu'il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour travaillé, sous réserve que cette journée de travail comprenne une pause déjeuner (pause méridienne décomptée d'une durée minimum de 45 minutes).

Le nombre de titres restaurant attribués mensuellement sera diminué des absences des agents. Les absences prises en compte sont les suivantes : congés annuels, RTT, congés maladie et accident de travail, autorisation spéciale d'absence, grève, absence non justifiée, stage et congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Il est proposé que la valeur faciale des titres restaurant soit de 7 € et que la participation de la Communauté de Communes soit de 60 % soit 4,20 €. La part restant à la charge de l'agent serait de 2,80 € (40 %). Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N) et sera décompté sur le bulletin de salaire du mois suivant (N+1).

Ces explications apportées,

*Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les articles L.3262-1, L.3262-7 du Code du Travail ;*

*Vu les articles L.731-1 à L.731-4 et L.732-2 du Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025 ;*

**Considérant** la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements,

**Considérant** les modalités d'attribution détaillé dans le règlement joint ;

**Considérant** la valeur faciale du titre restaurant retenue à hauteur 7 € avec une participation à hauteur de 60 % par la Communauté de Communes la participation de l'agent s'effectuant sur les 40% restants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes ;

**D'ACCEPTER** les critères d'attribution tels que définis ci-dessous :

**1/Les agents bénéficiaires :**

Peuvent prétendre à l'octroi de titre restaurant, sous réserve de respecter les conditions d'attribution :

- Les agents exerçant leur activité à titre principal après de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- Les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé (apprentis, agent en contrat aidés...) en CDI ou CDD d'une durée minimum de 6 mois.

**2/ Les conditions d'attribution :**

Un agent perçoit un titre restaurant pour chaque journée travaillée comprenant une pause méridienne (pause décomptée de 45 minutes - cf. charte du temps de travail)

Une journée travaillée s'entend comme un jour où l'agent est physiquement présent sur son lieu de travail ou en télétravail.

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un titre restaurant sera déduit du solde mensuel. Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière d'un titre restaurant : congé annuel, RTT, congé maladie et d'accident de travail, congé maternité ou paternité, autorisation spéciale d'absence, grève, absence non justifiée, stage et congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

**3/ Modalité d'attribution**

L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire, celle-ci s'effectue nécessairement par écrit auprès du service Ressources Humaines et est reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent.

L'agent renonçant à l'attribution des titres restaurant ne peut pas solliciter de compensation financière. La demande d'adhésion ou de renonciation est effective le mois suivant sa réception par la direction des Ressources Humaines.

**DE DEFINIR** la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 7 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 % ;

**D'INSCRIRE** aux budgets 2026 les sommes nécessaires à la mise en place du dispositif ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

6.2.2. **PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES – EQUIPE TECHNIQUE PATRIMOINE BATI**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service.

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il est proposé d'ouvrir la rémunération des heures supplémentaires aux agents du service bâtiment patrimoine bâti hors astreintes d'exploitation.

Le Président propose l'organisation suivante :

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires de catégorie C et de catégorie B, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou autorisés à accomplir un service à temps partiel. Elles peuvent, en outre, être versées aux agents contractuels territoriaux de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents bénéficiaires sont par principe les agents rattachés au service patrimoine bâti occupant un emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

| Filière technique                                |                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cadre(s) d'emploi                                | Grade(s)                                                                                                                              |
| Adjoint techniques territoriaux<br>(Catégorie C) | Adjoint technique<br>Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Agents de maîtrise territoriaux<br>(Catégorie C) | Agent de maîtrise<br>Agent de maîtrise principal                                                                                      |
| Techniciens territoriaux<br>(Catégorie B)        | Technicien<br>Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                      |

Les heures supplémentaires ne peuvent être rémunérées à un agent pendant les périodes d'astreintes d'exploitation des week-ends et jours fériés. Les modalités des astreintes d'exploitation a fait l'objet d'une délibération du 01.07.2025.

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre aux IHTS.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, le temps de récupération accordé à un agent correspondant aux travaux supplémentaires effectués de nuit ou effectués un dimanche ou un jour férié est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies par un agent public exerçant ses fonctions à temps plein ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent public pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales (annexe I – article rubrique 2 – rubrique 210224) ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 ;*

*Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment ses articles 3 et 4 ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7 et 15 ;*

*Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la réponse ministérielle du 06 février 2003 à la question écrite n° 01635 du 01 août 2002 (Sénat) ;*

*Vu la réponse ministérielle du 23 mai 2006 à la question écrite n° 90382 du 28 mars 2006 (Assemblée Nationale) ;*

*Vu la réponse ministérielle du 29 mai 2018 à la question écrite n° 2667 du 07 novembre 2017 (Assemblée Nationale) ;*

*Vu la réponse ministérielle du 12 avril 2022 à la question écrite n° 39678 du 22 juin 2021 (Assemblée Nationale) ;*

*Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 04/12/2025 ;*

*Vu l'état du personnel de l'établissement public ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

**Considérant que** sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

**Considérant que** le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

**Considérant que** le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ACTER** les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents du service bâtiment – patrimoine bâti, dans les conditions fixées par la présente délibération.

**D'ATTRIBUER**, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

**D'ATTRIBUER**, aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires et à défaut de possibilité de récupération.

**DE PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01.01.2026.

**DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 6.2.3. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – SERVICE ARCHIVES 2026-2032

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Pour garantir une gestion rigoureuse de leurs archives historiques et contemporaines (sur support papier ou électronique), la CCVM et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'intervention d'une archiviste professionnelle. Dans le cadre de la mutualisation des services, cette personne est embauchée par l'intercommunalité et intervient dans les communes membres dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il est donc nécessaire de conclure des conventions de mise à disposition de personnel avec les différentes communes membres de la CCVM. La convention détaille les missions d'intervention de l'agent, les modalités de refacturation.... Concernant la Ville de Munster, il convient de signer une convention de mise à disposition spécifique compte tenu de la quotité horaire qui diffère des autres communes de la Vallée.

*Madame Virginie LAVAL demande si ce poste ne doit pas être voté tous les six ans. Monsieur le Président répond que l'archiviste intercommunale a un poste permanent, mais ce qui doit être voté tous les six ans, c'est la mise à jour de la convention de mise à disposition.*

Ces explications apportées,

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu l'accord du fonctionnaire concerné*

*Vu l'avis du CST en date du 4 décembre 2025*

*Vu les projets de convention annexés,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition de l'archiviste intercommunale à intervenir avec les communes membres.

**DE PRECISER** que le montant de la prestation due par les communes au titre de la prestation année N sera déduit des attributions de compensation en année N+1.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 6.2.4. CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ALSACIENNE

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 octobre 2024, le conseil communautaire a d'une part acté le principe général de la politique linguistique de la vallée de Munster et d'autre part précisé que l'une des actions prioritaires pour l'année 2025 serait l'exposition à l'alsacien de la jeunesse et la petite enfance.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, des vacataires interviennent dans certaines écoles de la Vallée pour des cours d'alsacien. D'autres besoins ont été recensés depuis. Il est donc proposé de créer un poste de vacataire supplémentaire pour couvrir ces besoins additionnels, soit des interventions à hauteur de 4 heures par semaine à compter du mois de janvier pour une durée de 22 semaines.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire équivalent à celui des vacataires de l'Education Nationale, soit 14,44 € à ce jour.

Ces explications apportées,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à créer un poste de vacataire supplémentaire pour l'année scolaire 2025-2026, soit 22 semaines, afin de dispenser des cours d'alsacien à hauteur de 4h00 par semaine.

**DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire équivalent à celui pratiqué par l'Education nationale pour les mêmes interventions.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de réaliser toutes les formalités utiles.

## **POINT 7 – ATTRACTIVITE / TOURISME**

### **7.1. MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES – EVOLUTION DU NOMBRE DE DELEGUES PAR COMMUNE**

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

Monsieur le Président expose que dernièrement, plusieurs séances du Comité Syndical du SCoT Colmar-Rhin-Vosges n'ont pas atteint le quorum et ont dû être reprogrammées dans un délai maximum de 15 jours et les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion ont pu être adoptées sans condition de quorum, conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

L'article 6 de ces mêmes statuts instaure à deux par commune, le nombre de délégués titulaires et suppléants fixant ainsi un quorum à 65 délégués présents pour les Comités Syndicaux.

Malgré les deux délégués titulaires et suppléants par commune, force est de constater que peu de délégués de la même commune et de suppléants sont présents aux Comités Syndicaux. L'atteinte du

quorum est donc de plus en plus difficile, malgré les efforts réalisés pour faciliter la présence des délégués (dates annoncées longtemps à l'avance et fixées en complémentarité avec les Conseils et Bureaux des trois EPCI membres, présentations par des intervenants pour enrichir l'ordre du jour...)

#### 1. Proposition d'évolution du nombre de délégués syndicaux par communes

Pour remédier à ce problème, il est proposé de faire évoluer l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte en abaissant de deux à un le nombre de délégués titulaires et suppléants par commune. Le Quorum pour le Comité Syndical passerait ainsi de 65 à 33 délégués présents pour pouvoir valablement délibérer.

Le mode d'élection des délégués et la durée du mandat ne seraient pas modifiés. Ainsi la composition et la représentativité du Comité Syndical n'évoluerait pas. De nombreuses autres structures porteuses de SCoT fonctionnent avec un délégué titulaire et suppléant par commune.

#### 2. Mise en œuvre de cette proposition

Cette proposition pourrait être mise œuvre, lors du renouvellement des délégués syndicaux, à la suite des élections municipales de mars 2026. Les EPCI membres du Syndicat Mixte doivent préalablement adopter une délibération similaire pour autoriser cette modification des statuts.

Ces explications apportées,

*VU le vote favorable du Comité Syndical du SCoT Colmar-Rhin-Vosges du 24 novembre 2025 sur cette modification statutaire*

*VU le Code Général des Collectivités Locales et son article L.2121-17,*

*VU les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et notamment son article 6,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** le projet de modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte tel qu'exposé ci-dessus et joint en annexe à la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

## **POINT 8 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

**Participation commune de Gunsbach aux études Muhlele** : La commune de Gunsbach a fait part de son accord d'une participation à l'étude pré-opérationnelle pour la copropriété du Muhlele, un soutien de 2.000 € sera versée à l'intercommunalité – une convention sera établie ultérieurement.

### **Modification du plan de financement du syndicat mixte aménagement des stations de montagne**

Des modifications sont intervenues dans le plan de financement du syndicat mixte concernant les plans d'actions mis en œuvre par le syndicat, aucune modification du financement de la CCVM n'est opérée.

### **Calendrier prévisionnel des réunions du 2nd semestre 2025 / 1<sup>er</sup> trimestre 2026 :**

Jeudi 18 décembre 2025 – 18h30 : Commission Jeunesse

Mardi 20 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – Présentation budgets annexes

Lundi 26 janvier 2026 – 18h30 : Conseil d'exploitation Assainissement - Budget

Mardi 27 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – présentation budget général / subvention aux associations

Mardi 10 février 2026 – 18h30 : Conseil communautaire - Vote des budgets 2026 et AC provisoire 2026

Mardi 3 mars 2026 - 18h30 : Bureau

Mardi 10 mars 2026 – 18h30 : Conseil communautaire (attribution DSP Cinéma) **avec temps festif**

Vendredi 17 avril 2026 : Mise en place du nouveau conseil communautaire si pas de 2<sup>ème</sup> tour aux élections municipales

Vendredi 24 avril 2026 : Mise en place du nouveau conseil communautaire à la suite du renouvellement des conseils municipaux

**NB : Le président, vice-présidents et les autres membres du bureau communautaire issus du mandat 2020 restent en fonction jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil communautaire (17/04 ou 24/04)**

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 10 février 2026.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 20.